Volume

Licensing

Conditions des Services en Ligne

1er novembre 2016

**Table des matières**

[Introduction 3](#_Toc464643293)

[Versions antérieures 3](#_Toc464643294)

[Clarifications et synthèse des modifications apportées 3](#_Toc464643295)

[Conditions générales 4](#_Toc464643296)

[Définitions 4](#_Toc464643297)

[Mises à jour des Conditions des Services en Ligne 4](#_Toc464643298)

[Modifications des Services en Ligne et disponibilité 4](#_Toc464643299)

[Conservation des données 4](#_Toc464643300)

[Utilisation des logiciels avec le Service en Ligne 5](#_Toc464643301)

[Produits Tiers 5](#_Toc464643302)

[Règles de bon usage 5](#_Toc464643303)

[Restrictions techniques 5](#_Toc464643304)

[Respect de la réglementation applicable 5](#_Toc464643305)

[Services d’import/export 6](#_Toc464643306)

[Notifications électroniques 6](#_Toc464643307)

[Réattribution de licence 6](#_Toc464643308)

[Polices 6](#_Toc464643309)

[Évaluation concurrentielle 6](#_Toc464643310)

[Multiplexage 6](#_Toc464643311)

[Conditions de confidentialité et de sécurité 7](#_Toc464643312)

[Conditions générales de protection des données personnelles et de sécurité 7](#_Toc464643313)

[Champ d’application 7](#_Toc464643314)

[Utilisation des Données Client 7](#_Toc464643315)

[Divulgation des Données Client 7](#_Toc464643316)

[Établissements scolaires 7](#_Toc464643317)

[HIPAA Business Associate 7](#_Toc464643318)

[Sécurité 8](#_Toc464643319)

[Notification des incidents de sécurité 8](#_Toc464643320)

[Emplacement de traitement des Données 8](#_Toc464643321)

[Évaluations 8](#_Toc464643322)

[Utilisation de sous-traitants 8](#_Toc464643323)

[Comment contacter Microsoft 8](#_Toc464643324)

[Conditions de Traitement de Données 9](#_Toc464643325)

[Emplacement des Données Client au repos 9](#_Toc464643326)

[Protection des données personnelles 10](#_Toc464643327)

[Conditions supplémentaires applicables en Europe. 10](#_Toc464643328)

[Sécurité 11](#_Toc464643329)

[Conditions spécifiques relatives au Service en Ligne 14](#_Toc464643330)

[Services Microsoft Azure 14](#_Toc464643331)

[Microsoft Azure StorSimple 15](#_Toc464643332)

[Microsoft Translator 15](#_Toc464643333)

[Application de sécurité de Microsoft Cloud 15](#_Toc464643334)

[Enterprise Mobility + Security 15](#_Toc464643335)

[Azure Active Directory Basic 16](#_Toc464643336)

[Azure Active Directory Premium 16](#_Toc464643337)

[Azure Information Protection Premium 16](#_Toc464643338)

[Microsoft MultiFactor Authentication 16](#_Toc464643339)

[Services Microsoft Dynamics 365 16](#_Toc464643340)

[Services Office 365 17](#_Toc464643341)

[Exchange Online 18](#_Toc464643342)

[Applications Office 365 19](#_Toc464643343)

[Office 365 Delve Analytics 20](#_Toc464643344)

[Office 365 Advanced eDiscovery 20](#_Toc464643345)

[Office Online 20](#_Toc464643346)

[OneDrive Entreprise 20](#_Toc464643347)

[Project Online 20](#_Toc464643348)

[SharePoint Online 21](#_Toc464643349)

[Skype Entreprise Online 21](#_Toc464643350)

[Skype Entreprise Online Services PSTN 21](#_Toc464643351)

[Autres services en ligne 22](#_Toc464643352)

[Plateformes Bing Maps Enterprise et Bing Maps Mobile Asset Management 22](#_Toc464643353)

[Plateforme d’Applications Métier 23](#_Toc464643354)

[Microsoft Intune 23](#_Toc464643355)

[Microsoft Learning 23](#_Toc464643356)

[Minecraft: Education Edition 24](#_Toc464643357)

[Office 365 Developer 24](#_Toc464643358)

[Système d’exploitation Windows Desktop 24](#_Toc464643359)

[Yammer Enterprise 24](#_Toc464643360)

[Annexe 1 – Notifications 25](#_Toc464643361)

[Bing Maps 25](#_Toc464643362)

[Services Professionnels 25](#_Toc464643363)

[Notification relative à l'encodage H.265/HEVC Azure Media Services 26](#_Toc464643364)

[Notification relative aux normes visuelles H.264/AVC et MPEG-4 Part 2 et aux normes vidéo VC-1 et MPEG-2 26](#_Toc464643365)

[Annexe 2 : Suites de Licences d’Abonnement 27](#_Toc464643366)

[Annexe 3 – Clauses Contractuelles Types (Opérateurs de traitement) 29](#_Toc464643367)

Introduction

À compter du 1er juillet 2014, les présentes Conditions des Services en Ligne (OST) remplacent les Droits d‘Utilisation des Services en Ligne (OLSUR). Les OST contiennent des conditions s’appliquant à l’utilisation des Services en Ligne par le Client. Des conditions distinctes, et notamment des conditions différentes concernant la protection des données à caractère personnel et la sécurité, régissent l’utilisation par le Client de Produits Tiers (tels que définis ci-dessous) ainsi que d’autres produits et services de Microsoft.

Il existe un Contrat de Niveau de Service (SLA) pour la plupart des Services en Ligne. Pour obtenir de plus amples informations concernant les SLA des Services en Ligne, consultez la page <http://microsoft.com/licensing/contracts>.

Versions antérieures

Les OST définissent les conditions applicables aux Services en Ligne actuellement disponibles. Pour les versions antérieures, le Client peut consulter la page <http://go.microsoft.com/?linkid=9840733> ou contacter son revendeur ou Responsable de Compte Microsoft.

Clarifications et synthèse des modifications apportées

| Ajouts | Suppressions |
| --- | --- |
| Microsoft Dynamics 365 Case Management, Édition Enterprise | Libre-Service Microsoft Dynamics AX |
| Microsoft Dynamics 365 Customer Service, Édition Enterprise | Tâche Microsoft Dynamics AX |
| Microsoft Dynamics 365 Field Services, Édition Enterprise | Microsoft Dynamics AX Enterprise |
| Microsoft Dynamics 365 Financials, Édition Business | Dispositif Microsoft Dynamics AX |
| Microsoft Dynamics 365 Operations, Édition Enterprise | Microsoft Dynamics CRM Online Essentials |
| Microsoft Dynamics 365 Project Service Automation, Édition Enterprise | Microsoft Dynamics CRM Online Basic |
| Microsoft Dynamics 365 Sales, Édition Enterprise | Microsoft Dynamics CRM Online Professional |
| Microsoft Dynamics 365 Team Members, Édition Business | Microsoft Dynamics CRM Online Enterprise |
| Microsoft Dynamics 365 Team Members, Édition Enterprise | Microsoft Dynamics Marketing Enterprise |
|  | Microsoft Dynamics Marketing Sales Collaboration |
|  | Microsoft Social Engagement Professional |
|  | Microsoft Social Engagement Enterprise |
|  | Parature Enterprise |

Conditions Spécifiques au Service en Ligne

[Microsoft Translator](#MicrosoftTranslator) : API Translator a été renommé Microsoft Translator et déplacé dans la section [Services Microsoft Azure](#MicrosoftAzureServices).

[Microsoft Dynamics 365](#Dynamics365) : Les services en ligne Microsoft Dynamics AX, Microsoft Dynamics CRM Online, Microsoft Dynamics Marketing, Microsoft Social Engagement et Parature, from Microsoft ont été renommés et consolidés sous Microsoft Dynamics 365.

[Microsoft Power BI Pro](#BusinessApplicationPlatform) : Microsoft Power BI Pro a été déplacé dans la nouvelle entrée [Plateforme d’Applications Métier](#BusinessApplicationPlatform).

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#GeneralTerms)

Conditions générales

Le Client est autorisé à utiliser les Services en Ligne et le logiciel associé conformément à son contrat de licence en volume. Microsoft se réserve tous les autres droits. Le Client doit acquérir et attribuer les licences d’abonnement requises pour utiliser chaque Service en Ligne. Chaque utilisateur qui accède au Service en Ligne doit se voir attribuer une SL Utilisateur ou doit accéder au Service en Ligne uniquement via un dispositif auquel a été attribué une SL Dispositif, sauf spécification contraire dans les [Conditions spécifiques au Service en Ligne](#OnlineServiceSpecificTerms). [L’Annexe 2](#Attachment2) décrit les Suites de SL qui répondent également aux exigences des SL Utilisateur. Le Client n’est pas autorisé à utiliser un Service en Ligne après l’expiration de la SL pour le Service en Ligne en question.

Définitions

Les termes ci-dessous qui ne sont pas définis dans le contrat de licence en volume du Client ont la signification suivante :

« Données Client » désigne toutes les données, notamment les fichiers de texte, son, vidéo ou image et les logiciels fournis à Microsoft par le Client ou en son nom dans le cadre de l’utilisation du Service en Ligne.

« Utilisateur externe » désigne l’utilisateur d’un Service en Ligne n’étant ni un employé, ni un prestataire ou représentant sur site du Client ou de ses Affiliés.

« Instance » désigne l’image d’un logiciel créée lors de l’exécution de la procédure ou du programme d’installation dudit logiciel, ou par duplication d’une telle image.

« Dispositif Concédé Sous Licence » désigne un système matériel physique auquel une licence est attribuée. Dans cette définition, une partition matérielle ou une lame est considérée comme un dispositif distinct.

« Produit Tiers » désigne un logiciel, des données, un service, site Web ou produit d’un tiers.

« Service en Ligne » désigne un service hébergé par Microsoft auquel le Client souscrit dans le cadre d’un contrat de licence en volume Microsoft, et notamment tout service identifié dans la section Services en Ligne des Conditions applicables aux Produits. Les Conditions applicables aux Produits sont disponibles à l’adresse suivante : <http://go.microsoft.com/?linkid=9839207>.

« Environnement de Système d’Exploitation » (OSE) désigne tout ou partie d’une Instance d’un système d’exploitation, ou tout ou partie d’une Instance d’un système d’exploitation virtuel (ou émulé de quelque autre manière) qui active une identité de machine distincte (nom d’ordinateur principal ou identifiant unique similaire) ou des droits d’administration distincts et des Instances d’applications, le cas échéant, configurés pour s’exécuter sur tout ou partie de l’Instance du système d’exploitation. Il existe deux types d’OSE, physique et virtuel. Un système matériel physique peut disposer d’un OSE Physique et/ou d’un ou plusieurs OSE Virtuels. L’Instance du système d’exploitation utilisée pour exécuter le logiciel de virtualisation matérielle ou pour fournir des services de virtualisation matérielle est considérée comme partie intégrante de l’OSE physique.

« SL » signifie licence d’abonnement.

Mises à jour des Conditions des Services en Ligne

Lorsque le Client renouvelle ou souscrit un nouvel abonnement à un Service en Ligne, les OST alors en vigueur s’appliquent et restent inchangées pendant la durée de l’abonnement du Client au Service en Ligne en question. Lorsque Microsoft introduit des fonctionnalités, suppléments ou logiciels associés nouveaux (qui n’étaient pas précédemment inclus dans l’abonnement), Microsoft peut définir des conditions ou mettre à jour les OST s’appliquant à l’utilisation par le Client de ces fonctionnalités, suppléments ou logiciels associés.

Modifications des Services en Ligne et disponibilité

Microsoft se réserve le droit d’apporter de temps à autre des modifications commercialement raisonnables à chaque Service en Ligne. Microsoft peut résilier un Service en Ligne dans tout pays où Microsoft doit se soumettre à une réglementation gouvernementale ou à une obligation ou autre exigence qui ne s’applique généralement pas aux entreprises opérant dans ce pays. La disponibilité, la fonctionnalité et les versions linguistiques de chaque Service en Ligne peuvent varier en fonction des pays. Pour obtenir de plus amples informations sur la disponibilité, consultez le site [www.microsoft.com/online/international-availability.aspx](http://www.microsoft.com/online/international-availability.aspx).

Conservation des données

Pendant toute la durée de l’abonnement du Client, ce dernier aura la possibilité d’accéder aux Données Client stockées sur chaque Service en Ligne et de les en extraire. Hormis pour les évaluations gratuites, Microsoft conservera les Données Client stockées dans le Service en Ligne dans un compte ayant des fonctionnalités limitées pendant 90 jours après l’expiration ou la résiliation de l’abonnement du Client, afin de permettre à celui-ci d’extraire les données. À l’issue de la période de conservation de quatre-vingt-dix (90) jours, Microsoft désactivera le compte du Client et détruira les Données Client.

Le Service en Ligne peut ne pas permettre la conservation ou l’extraction de logiciels fournis par le Client. Microsoft exclut toute responsabilité en cas de suppression des Données Client comme décrit dans le présent article.

Utilisation des logiciels avec le Service en Ligne

Le Client peut avoir besoin d’installer certains logiciels Microsoft afin d’utiliser le Service en Ligne. Si tel est le cas, les conditions suivantes s’appliquent :

**Conditions de licence des logiciels Microsoft**

Le Client est autorisé à installer et à utiliser le logiciel uniquement dans le but de l’utiliser avec le Service en Ligne. Les [Conditions spécifiques au Service en Ligne](#OnlineServiceSpecificTerms) peuvent limiter le nombre de copies du logiciel que le Client peut utiliser ou le nombre de dispositifs sur lesquels il peut l’utiliser. Les droits d’utilisation du logiciel du Client commencent à l’activation du Service en Ligne et prennent fin à l’expiration des droits d’utilisation du Service en Ligne. Le Client doit désinstaller le logiciel lorsque ses droits d’utilisation prennent fin. Microsoft peut également le désactiver à ce moment-là.

**Validation, mises à jour automatiques et collecte du logiciel**

Microsoft peut vérifier automatiquement la version de son logiciel. Les dispositifs sur lesquels le logiciel est installé peuvent fournir régulièrement des informations permettant à Microsoft de vérifier que la licence du logiciel est valable. Ces informations comprennent la version du logiciel, le compte utilisateur de l’utilisateur final, l’ID du produit, l’ID de l’ordinateur et l’adresse IP du dispositif. Si le logiciel ne bénéficie pas d’une licence appropriée, ses fonctionnalités en seront affectées. Le Client peut obtenir des mises à jour ou mises à niveau du logiciel uniquement auprès de Microsoft ou de sources autorisées. En utilisant le logiciel, le Client consent à la transmission des informations décrites dans cette section. Microsoft peut recommander ou télécharger sur les dispositifs du Client des mises à jour ou suppléments pour ledit logiciel, avec ou sans notification. Certains Services en Ligne peuvent nécessiter, ou être améliorés par, l’installation de logiciels locaux (ex., agents, applications de gestion de dispositifs) (« Applications »). Les Applications sont susceptibles de collecter des données concernant l’utilisation et les performances des Applications, qui peuvent être transmises à Microsoft et utilisées aux fins décrites dans les présentes OST.

**Composants logiciels tiers**

Le logiciel peut contenir des composants logiciels tiers. Sauf indication contraire dans le logiciel, ces composants sont concédés sous licence au Client par Microsoft, et non le tiers, en vertu des conditions de licence et mentions de Microsoft.

Produits Tiers

Microsoft peut mettre à la disposition du Client des Produits Tiers lorsque le Client utilise les Services en Ligne (notamment via un « store » ou une galerie, ou sous la forme de résultats de recherche). Si le Client installe ou utilise des Produits Tiers avec un Service en Ligne, il doit le faire sans jamais soumettre la propriété intellectuelle de Microsoft ou sa technologie à d’autres obligations que celles prévues par le contrat de licence en volume du Client. Microsoft peut mentionner les frais facturés pour lesdits Produits Tiers sur la facture de Services en Ligne du Client si celui-ci le souhaite. Microsoft rejette toutefois toute responsabilité de quelque nature que ce soit à l’égard des Produits Tiers. Le Client est seul responsable des Produits Tiers qu’il installe ou utilise avec un Service en Ligne.

Règles de bon usage

Ni le Client, ni quiconque accédant à un Service en Ligne par l’intermédiaire du Client n’est autorisé à utiliser un Service en Ligne :

* en violation d’une loi, d’une réglementation ou d’une décision ou décret des pouvoirs publics ;
* en violation de droits d’autrui ;
* pour tenter d’accéder de façon non autorisée à des services, données, comptes ou réseaux ou d’en perturber l’accès ;
* pour envoyer des courriers indésirables ou distribuer des programmes malveillants ;
* d’une façon qui peut porter atteinte au Service en Ligne ou en perturber l’utilisation par un autre utilisateur ; ou
* dans toute application ou situation dans laquelle un dysfonctionnement du Service en Ligne pourrait occasionner le décès de toute personne, ou de graves dommages corporels, matériels ou environnementaux.

Toute violation des conditions du présent article peut entraîner la suspension du Service en Ligne. Microsoft suspendra le Service en Ligne uniquement dans la limite raisonnablement nécessaire. Microsoft avertira le Client avant toute suspension d’un service en ligne, excepté si Microsoft estime qu’une suspension immédiate s’impose.

Restrictions techniques

Le client doit respecter et ne pas contourner les restrictions techniques applicables à un Service en Ligne qui lui permettent de ne l’utiliser que d’une certaine façon. Le Client n’est pas autorisé à télécharger ni à supprimer d’une autre manière des copies d’un logiciel ou d’un code source d’un Service en Ligne, sauf autorisation expresse.

Respect de la réglementation applicable

Microsoft s’engage à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables à la fourniture des Services en Ligne, y compris à la législation relative à la notification des violations de sécurité. Cependant, Microsoft n’est pas responsable du respect de toute loi ou réglementation applicable au Client ou au secteur d’activité du Client qui ne serait pas généralement applicable aux prestataires de services informatiques. Microsoft ne détermine pas si les Données Client comprennent des informations soumises à toute loi ou réglementation spécifique. Tous les Incidents de Sécurité sont soumis aux conditions de Notification des Incidents de Sécurité ci-dessous.

Le Client est tenu de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables à son utilisation des Services en Ligne, y compris aux lois sur le respect de la vie privée, les donnés biométriques, la protection des données à caractère personnel et la confidentialité des communications. Le Client est responsable de la mise en place et du maintien des mesures de protection des données à caractère personnel et de la sécurité des composants fournis ou contrôlés par le Client (tels que les dispositifs inscrits à Microsoft Intune ou dans le cadre d’une application ou machine virtuelle client Microsoft Azure). Il doit également définir si les Services en Ligne sont appropriés au stockage et au traitement des informations soumises à toute loi ou réglementation spécifique. Il incombe au Client de répondre à toute demande formulée par un Tiers concernant son utilisation d’un Service en Ligne, telle qu’une demande d’accès aux contenus formulée en vertu de la loi américaine Digital Millennium Copyright Act ou autres réglementations applicables.

Services d’import/export

Le Client est autorisé à utiliser n’importe quel Service d’Import/Export à condition de respecter l’ensemble des instructions de préparation, de traitement et de livraison des supports physiques contenant ses données (« supports de stockage ») fournies par Microsoft. Le Client est seul responsable du respect de toutes les lois et réglementations en ce qui concerne le support de stockage et les données. Microsoft n’est tenue à aucune obligation à l’égard des supports de stockage et ne pourra aucunement être tenue responsable en cas de perte, d’endommagement ou de destruction des supports de stockage. Tous les supports de stockage envoyés à Microsoft doivent être expédiés DAP (INCOTERMS 2010) au centre de données Microsoft DCS. Les supports de stockage envoyés au Client doivent être expédiés DAP (INCOTERMS 2010) au lieu de prise en charge par le Client.

Notifications électroniques

Microsoft peut fournir au Client des informations et des notifications électroniques sur les Services en Ligne par courrier électronique, via le portail des Services en Ligne ou par l’intermédiaire d’un site Web désigné par Microsoft. Une notification est envoyée à la date de mise à disposition de ces informations par Microsoft.

Réattribution de licence

La plupart des SL peuvent être réattribuées. Sauf autorisation dans le présent paragraphe ou dans les [Conditions spécifiques au Service en Ligne](#OnlineServiceSpecificTerms), le Client n’est pas autorisé à réattribuer une SL à court terme (dans les 90 jours après la dernière attribution). Le Client peut réattribuer une SL à court terme en cas d’absence d’un utilisateur ou de panne d’un dispositif. La réattribution d’une SL pour tout autre motif doit être définitive. Lorsque le Client réattribue une SL d’un dispositif ou utilisateur à un autre, il doit bloquer l’accès et supprimer tout logiciel associé de l’ancien dispositif ou du dispositif de l’ancien utilisateur.

Polices

Lorsque le Client utilise un Service en Ligne, il est autorisé à utiliser les polices installées par ledit Service en Ligne afin d’afficher et d’imprimer le contenu. Le Client est autorisé à incorporer des polices au contenu conformément aux restrictions d’incorporation des polices et à les télécharger temporairement vers une imprimante ou un autre dispositif de sortie en vue d’en imprimer le contenu.

Évaluation concurrentielle

Si le Client offre un service concurrent à un Service en Ligne, en utilisant les Service en Ligne, le Client accepte de renoncer à toutes restrictions en matière d’utilisation concurrentielle, et de tests d’évaluations régissant son service concurrent. Si le Client ne compte pas renoncer auxdites restrictions de ses conditions d’utilisation, le Client n’est pas autorisé à utiliser le Service en Ligne.

Multiplexage

Les matériels et logiciels que le Client utilise pour regrouper les connexions, réacheminer l’information, réduire le nombre de dispositifs ou d’utilisateurs qui accèdent directement au Service en Ligne (ou logiciel associé) et l’utilisent, ou réduire le nombre d’Environnements de Système d’Exploitation (ou OSE), de dispositifs ou d’utilisateurs gérés directement par le Service en Ligne (parfois également appelés matériel ou logiciel de « multiplexage » ou de « concentration »), ne réduisent pas le nombre de licences de tout type (y compris de SL) dont le Client a besoin.

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#GeneralTerms)

Conditions de confidentialité et de sécurité

Cette section des Conditions des Services en Ligne comprend deux parties :

* Les conditions générales de protection des données à caractère personnel et de sécurité applicables à tous les Services en Ligne ; et
* Les Conditions de Traitement des Données, qui constituent des engagements supplémentaires pour certains Services en Ligne.

Conditions générales de protection des données personnelles et de sécurité

Champ d’application

Les conditions de la présente section s’appliquent à tous les Services en Ligne, à l’exception de Bing Maps Enterprise Platform, de Bing Maps Mobile Asset Management Platform et de Microsoft Translator, qui sont régis par les conditions de protection des données personnelles et/ou de sécurité mentionnées ci-dessous dans les [Conditions spécifiques au Service en Ligne](#OnlineServiceSpecificTerms) applicables.

Utilisation des Données Client

Les Données Client seront utilisées uniquement pour fournir au Client les Services en Ligne, à des fins compatibles avec la fourniture de ces services. Microsoft ne saurait utiliser les Données Client ou les informations qui en découlent à des fins publicitaires ou à des fins commerciales similaires. En ce qui concerne les parties, le Client conservera tous les droits de propriété, titres et intérêts sur les Données Client. Microsoft n’acquiert aucun droit sur les Données Client autre que le droit octroyé par le Client à Microsoft de lui fournir les Services en Ligne. Le présent paragraphe n’affecte pas les droits de Microsoft dans les logiciels ou services concédés sous licence par Microsoft au Client.

Divulgation des Données Client

Microsoft ne saurait divulguer les Données Client en dehors de Microsoft ou de ses filiales et affiliés, sauf (1) sur demande du Client, (2) comme décrit dans les OST, ou (3) si la loi l’exige.

Microsoft ne divulguera pas les Données du Client aux pouvoirs publics, sauf si elle y est tenue par la loi. Dans l’hypothèse où les pouvoirs publics contacteraient Microsoft en vue d’obtenir des Données Client, Microsoft les invitera à adresser leur demande directement au Client. Si Microsoft est tenue par la loi de divulguer des Données Client aux forces de l’ordre, elle s’engage à en aviser rapidement le Client et à fournir un exemplaire de la demande, sauf interdiction légale.

Dès réception d’une demande de Données Client émanant d’un tiers, Microsoft en avisera rapidement le Client, sauf interdiction légale. Microsoft rejettera la demande, sauf si elle y est tenue par la loi. Si la demande est valable, Microsoft s’efforcera de rediriger le tiers pour qu’il demande les données directement au Client.

Microsoft ne saurait fournir à un tiers : (a) un accès direct, indirect, général ou libre aux Données Client ; (b) les clés de chiffrement utilisées pour sécuriser les Données Client ou la possibilité de forcer ce chiffrement ; ou (c) un accès quel qu’il soit aux Données Client si Microsoft sait que ces données seront utilisées à d’autres fins que celles indiquées dans la demande du tiers.

Dans le cadre de ce qui précède, Microsoft pourra fournir au tiers les coordonnées de base du Client.

Établissements scolaires

Si le Client est un établissement scolaire soumis à la loi américaine FERPA (Family Educational Rights and Privacy Act, 20 U.S.C. § 1 232g), Microsoft reconnaît que, pour les besoins des présentes Conditions des Services en Ligne, Microsoft sera désignée comme étant un « responsable scolaire » ayant un « intérêt pédagogique légitime » dans les Données Client, tels que ces termes sont définis par la loi FERPA et ses décrets d‘application, et Microsoft convient de respecter les limitations et exigences imposées par l’Article 34 CFR 99,33(a) aux responsables scolaires.

Le Client reconnaît que Microsoft peut ne pas disposer des coordonnées des élèves du Client et de leurs parents, ou ne disposer que d’informations limitées. Par conséquent, il incombe au Client d’obtenir le consentement parental pour l‘utilisation par l’utilisateur final du Service en Ligne, éventuellement requis par la réglementation applicable, et d’informer, au nom de Microsoft, les étudiants (ou leurs parents s’il s’agit d’élèves de moins de 18 ans ne fréquentant pas un établissement d’enseignement supérieur) de toute ordonnance judiciaire ou ordonnance de soit-communiqué émanant d’un tribunal exigeant la communication des Données Client en possession de Microsoft, conformément à la réglementation applicable.

HIPAA Business Associate

Si le Client est une « entité couverte » ou un « Business Associate » et inclut des « informations protégées sur la santé » dans les Données Client tels que ces termes sont définis dans l’article 45 CFR § 160.103, l’exécution du contrat de licence en volume du Client englobe l’exécution du Contrat HIPAA Business Associate Agreement (« BAA »), dont le texte intégral, disponible à l’adresse <http://aka.ms/BAA>, stipule les Services en Ligne auxquels il s’applique. Le Client peut refuser le BAA en communiquant par écrit les informations suivantes à Microsoft (conformément aux termes du contrat de licence en volume du Client) :

* la raison sociale complète du Client et de tout Affilié les refusant ;
* si le Client a conclu plusieurs contrats de volume en licence, le contrat de licence en volume auquel s’applique le refus.

Sécurité

Microsoft s’engage à protéger la sécurité des informations du Client. Microsoft a adopté et maintiendra des mesures techniques et organisationnelles appropriées visant à protéger les Données Client contre tout(e) accès, divulgation, altération, perte ou destruction accidentel(le), non autorisé(e) ou illégal(e).

Notification des incidents de sécurité

Si Microsoft a connaissance de tout accès illégal à des Données Client stockées sur l’équipement ou dans les installations de Microsoft, ou de la perte, divulgation ou altération des Données Clients résultant d’un accès non autorisé à un tel équipement ou à de telles installations (dans chaque cas un « Incident de Sécurité »), Microsoft devra rapidement (1) aviser le Client de l’Incident de Sécurité ; (2) enquêter sur l’Incident de Sécurité et fournir au Client des informations détaillées concernant ce dernier ; et (3) prendre des mesures raisonnables pour atténuer les effets et minimiser les conséquences préjudiciables de l’Incident de Sécurité.

Les notifications relatives aux Incidents de Sécurité seront transmises à un ou plusieurs administrateurs du Client, par tout moyen choisi par Microsoft, y compris par courrier électronique. Il incombe au Client et à lui seul de veiller à ce que ses administrateurs mettent à jour leurs coordonnées sur chaque portail des Services en Ligne. L’obligation de Microsoft de signaler ou de répondre à un Incident de Sécurité en vertu du présent article n’est pas une reconnaissance par Microsoft de quelque faute ou responsabilité que ce soit en ce qui concerne l’Incident de Sécurité.

Le Client doit avertir rapidement Microsoft en cas de mauvaise utilisation potentielle de ses comptes ou informations d’identification, ou de tout incident de sécurité lié à un Service en Ligne.

Emplacement de traitement des Données

Sauf indication contraire ailleurs dans les OST, les Données Client que Microsoft traite pour le compte du Client peuvent être transférées vers les États-Unis pour y être stockées et traitées, ainsi que dans tout autre pays dans lequel Microsoft, ses Affiliés ou ses sous-traitants sont implantés. Le Client désigne Microsoft pour assurer lesdits transferts de Données Client dans le pays concerné ainsi que pour stocker et traiter les Données Client dans le but de fournir les Services en Ligne. Microsoft se conformera aux lois sur la protection des données de l’Espace économique européen et de la Suisse relatives à la collecte, à l’utilisation, au transfert, à la conservation et autres manipulations des données personnelles provenant de l’Espace économique européen et de la Suisse. En plus des engagements de Microsoft en vertu des Clauses Contractuelles Types et d’autres contrats types, Microsoft est certifiée conformément au bouclier de protection des données UE-États-Unis et des engagements qui en découlent.

Évaluations

Microsoft peut proposer des versions et fonctionnalités d’évaluation bêta ou autres versions précommerciales, des emplacements de centre de données et des services (« Évaluations ») à des fins d’évaluation facultative. Les Évaluations sont susceptibles d’employer des mesures de protection des données à caractère personnel et de sécurité moins nombreuses et différentes de celles généralement appliquées aux Services en Ligne. Sauf indication contraire, les Évaluations ne sont pas couvertes dans le SLA pour le Service en Ligne correspondant.

Utilisation de sous-traitants

Microsoft peut engager des sous-traitants pour fournir des services en son nom. Ces sous-traitants sont autorisés à obtenir des Données Client uniquement pour fournir les services que leur a confiés Microsoft, et ne doivent en aucun cas utiliser les Données Client à d’autres fins. Microsoft est responsable du respect par ses sous-traitants des obligations de Microsoft en vertu des présentes Conditions des Services en Ligne. Le Client a précédemment consenti au transfert par Microsoft des Données Client à des sous-traitants, comme indiqué dans les OST.

Comment contacter Microsoft

Si le Client pense que Microsoft ne respecte pas ses engagements de protection des données personnelles ou de sécurité, il peut contacter le support client ou utiliser le formulaire Web relatif à la protection des données personnelles disponible à l’adresse <http://go.microsoft.com/?linkid=9846224>. L’adresse postale de Microsoft est la suivante :

**Microsoft Enterprise Service Privacy**

Microsoft Corporation

One Microsoft Way

Redmond, Washington 98052 U.S.A.

Microsoft Ireland Operations Limited est le représentant de Microsoft pour la protection des données dans l’Espace Économique Européen et en Suisse. Le représentant de Microsoft Ireland Operations Limited pour la confidentialité peut être contacté à l’adresse suivante :

**Microsoft Ireland Operations Ltd.**

Attn : Data Protection

Carmenhall Road

Sandyford, Dublin 18, Ireland

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#GeneralTerms)

Conditions de Traitement de Données

Les Conditions de Traitement des Données (CTD) englobent les termes du présent article.

Elles comprennent également les « Clauses Contractuelles Types », conformément à la décision de la Commission européenne du 5 février 2010 d’établir des clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des sous-traitants établis dans des pays tiers, dans le cadre de la Directive européenne sur la protection des données. Les Clauses Contractuelles Types figurent en [Annexe 3](#Attachment3). En outre :

* La signature du contrat de licence en volume implique la signature de [l’Annexe 3](#Attachment3), qui est contresignée par Microsoft Corporation ;
* Les conditions du contrat de licence en volume du Client, y compris les CTD, constituent un contrat de traitement de données dans le cadre duquel Microsoft est le sous-traitant ; et
* Les CTD prévalent sur toute disposition incohérente ou contradictoire du contrat de licence en volume du Client et restent valables et pleinement applicables, pour chaque abonnement, jusqu’à ce que toutes les Données Client associées soient supprimées des systèmes de Microsoft conformément aux CTD.

Le Client peut refuser les « Clauses Contractuelles Types » ou les Conditions de Traitement des Données dans leur intégralité. Pour indiquer son refus, le Client doit communiquer par écrit les informations suivantes à Microsoft (conformément aux termes du contrat de licence en volume du Client) :

* la raison sociale complète du Client et de tout Affilié les refusant ;
* si le Client a conclu plusieurs contrats de volume en licence, le contrat de licence en volume auquel s’applique le refus ;
* en cas de refus de l’intégralité des CTD, une déclaration dans laquelle le Client (ou l’Affilié) refuse l’intégralité des Conditions de Traitement des Données ; et
* en cas de refus portant uniquement sur les Clauses Contractuelles Types, une déclaration dans laquelle le Client (ou l’Affilié) refuse uniquement les Clauses Contractuelles Types.

Dans les pays où les Clauses Contractuelles Types nécessitent une approbation règlementaire, celles-ci ne peuvent être invoquées pour légitimer l’exportation de données hors du pays en vertu de la décision 2010/87/UE de la Commission Européenne (février 2010), à moins que le Client obtienne l’approbation règlementaire requise.

**Dans les CTD, le terme « Services en Ligne » s’applique uniquement aux services du tableau ci-dessous, à l’exclusion de toute Évaluation, et le terme « Données Client » englobe uniquement les Données Client fournies dans le cadre de l’utilisation de ces Services en Ligne.**

| Services en Ligne | |
| --- | --- |
| Microsoft Dynamics 365 Core Services | Les services suivants, chacun en tant que service autonome ou inclus dans un plan ou une application Dynamics 365 : Microsoft Dynamics 365 pour Customer Service, Microsoft Dynamics 365 pour Field Service, Microsoft Dynamics 365 pour Project Service Automation, Microsoft Dynamics 365 pour Sales et Microsoft Social Engagement. Microsoft Dynamics 365 Core Services n’inclut pas (1) Microsoft Dynamics 365 pour Operations ni Microsoft Dynamics 365 pour Financials ; (2) Microsoft Dynamics 365 Services pour les dispositifs et logiciels pris en charge, ce qui inclut, sans s’y limiter, Microsoft Dynamics 365 pour applications, tablettes et/ou téléphones ; ou (3) sauf définition expresse dans les conditions de licence du service correspondant, tout autre service commercialisé séparément mis à disposition avec ou connecté à Microsoft Dynamics 365 Core Services. |
| Services Office 365 | Les services suivants, chacun en tant que service autonome ou inclus dans un plan ou une suite Office 365 : Exchange Online, Exchange Online Archiving, Exchange Online Protection, Office 365 Advanced Threat Protection, SharePoint Online, OneDrive Entreprise, Project Online, Skype Entreprise Online, Sway, Office Online, Delve Analytics, Customer Lockbox et Yammer Enterprise. Les Services Office 365 n’incluent pas Office 365 ProPlus, aucune partie des Services PSTN qui fonctionnent hors du contrôle de Microsoft, ni aucun logiciel client ou service commercialisé séparément et disponible avec un plan ou une suite Office 365, comme un service Bing ou un service labellisé « pour Office 365 ». |
| Microsoft Azure Core Services | Active Directory, Gestion des API, API Services (API Apps, Mobile Apps, Web Apps), Automation, Backup, Batch, BizTalk Services, les services de Cloud Computing, DocumentDB, Event Hubs, Express Route, HDInsight, Key Vault, Load Balancer, Machine Learning, Portail de gestion, Media Services, Multi-Factor Authentication, Notification Hub, Operational Insights, Redis Cache, Rights Management Service, Scheduler, Service Bus, Site Recovery, SQL Database, Storage, StorSimple, Stream Analytics, Traffic Manager, Virtual Machines, Virtual Network, Visual Studio Team Services et Workflow Manager. |
| Services en Ligne Microsoft Intune | La partie service cloud de Microsoft Intune, comme le Produit Module complémentaire Microsoft Intune, ou un service de gestion fourni par Microsoft Intune, comme Gestion des Périphériques Mobiles pour Office 365. |
| Services Microsoft Power BI | La partie service cloud de Microsoft Power BI proposé indépendamment ou inclus dans un plan ou une suite Office 365, à l’exclusion de la fonctionnalité de catalogue de données, des applications mobiles Power BI ou de Power BI Desktop. |

Emplacement des Données Client au repos

Microsoft entreposera les Données Client au repos dans certaines grandes zones géographiques (chacune étant désignée comme une « Zone Géographique ») comme suit :

* **Services Office 365.** Si le Client provisionne son tenant en Australie, au Canada, dans l’Union Européenne, en Inde, au Japon ou aux États-Unis (chacune étant une Zone Géographique), Microsoft entreposera les Données Client au repos suivantes uniquement dans cette Zone Géographique : (1) le contenu de la boîte aux lettres Exchange Online (corps d’e-mail, entrées du calendrier et contenu des pièces jointes), (2) le contenu du site SharePoint Online et des fichiers enregistrés dans ce site et (3) les fichiers chargés vers OneDrive Entreprise.
* **Services en Ligne Microsoft Intune.** Lorsque le Client fournit un compte tenant, il doit sélectionner une Zone disponible dans laquelle les Données Client seront entreposées. Microsoft ne transférera pas les Données Client en dehors de la Zone sélectionnée par le Client, sauf indication contraire la section « Emplacement des données » dans le Centre de gestion de la confidentialité Microsoft Intune.
* **Services Microsoft Power BI.** Si le Client provisionne son tenant en Australie, aux États-Unis ou dans l’Union Européenne, Microsoft entreposera les Données Client Microsoft Power BI au repos uniquement dans cette Zone.
* **Microsoft Azure Core Services.** Si le Client configure un service particulier à déployer dans une Zone, alors, dans le cadre de ce service, Microsoft entreposera les Données Client au repos dans la Zone spécifiée. Certains services peuvent ne pas permettre au Client de configurer un déploiement dans une Zone particulière ou en dehors des États-Unis et stocker des copies de sauvegarde à d’autres emplacements, comme indiqué dans le Centre de gestion de la confidentialité Microsoft Azure (que Microsoft peut mettre à jour régulièrement, mais sans ajouter d’exceptions pour les Services existants mis sur le marché de manière générale).
* **Microsoft Dynamics 365 Core Services.** Excepté pour Microsoft Social Engagement, si le Client provisionne son instance dans une de ces Zones, limitées aux entités gérées par Microsoft Dynamics 365 Core Services. Certaines entités peuvent ne pas être configurées pour être stockées dans une Zone spécifique ou en dehors des États-Unis et peuvent être répliquées à d’autres endroits, comme indiqué dans le Microsoft Dynamics 365 Trust Center.

Microsoft ne contrôle et ne limite pas les zones géographiques depuis lesquelles le Client ou les utilisateurs finaux du Client peuvent accéder aux Données Client ou vers lesquelles ils peuvent les déplacer.

Protection des données personnelles

* **Suppression ou renvoi des Données Client.** Dans un délai maximum de 180 jours après l’expiration ou la résiliation de l’utilisation par le Client d’un Service en Ligne, Microsoft désactivera le compte et supprimera les Données Client du compte.
* **Transfert des Données Client.** Sauf si le Client n’a pas signé les Clauses Contractuelles Types, tous les transferts de Données Client hors de l’Union Européenne, de l’Espace Économique Européen et de la Suisse seront régis par les Clauses Contractuelles Types. Microsoft se conformera aux lois sur la protection des données de l’Espace économique européen et de la Suisse relatives à la collecte, à l’utilisation, au transfert, à la conservation et autres manipulations des données personnelles provenant de l’Espace économique européen et de la Suisse.
* **Personnel de Microsoft.** Le personnel de Microsoft ne pourra traiter les Données Client sans l’autorisation du Client. Le personnel de Microsoft est tenu de préserver la sécurité et la confidentialité de toute Donnée Client conformément aux CTD, et cette obligation perdurera après la fin de son engagement.
* **Transfert à des sous-traitants.** Clarification du fait que Microsoft peut engager des sous-traitants pour fournir certains services limités ou accessoires en son nom. Tout sous-traitant à qui Microsoft transfère des Données Client, y compris à des fins de stockage, conclura au préalable des contrats écrits avec Microsoft dont les dispositions seront au moins aussi protectrices que celles des présentes CTD. Le Client a précédemment consenti au transfert par Microsoft des Données Client à des sous-traitants, comme indiqué dans les CTD. Sauf indication ci-dessus dans les CTD ou autorisation du Client, Microsoft s’abstiendra de transférer à des tiers (même à des fins de stockage) des données à caractère personnel fournies par le Client à Microsoft dans le cadre de l’utilisation des Services en Ligne. Microsoft fournit un site Web énumérant les sous-traitants autorisés à accéder aux Données Client dans les Services en Ligne ainsi que dans les services limités ou accessoires qu’ils fournissent. Au moins six (6) mois avant d’autoriser tout nouveau sous-traitant à accéder aux Données Client, Microsoft mettra à jour le site Web et mettra à disposition du Client un mécanisme lui permettant d’être notifié d’une telle mise à jour. Si le Client désapprouve un nouveau sous-traitant, il pourra résilier le Service en Ligne concerné sans pénalité, en adressant avant la fin de la période de préavis une notification écrite de résiliation indiquant les motifs de son refus. Si le Service en Ligne concerné fait partie d’une suite (ou d’un achat unique de services similaire), une telle résiliation s’appliquera à la totalité de la suite. Après la résiliation, Microsoft supprimera des factures suivantes du Client les obligations de paiement pour les Services en Ligne résiliés.

Conditions supplémentaires applicables en Europe.

Les Conditions supplémentaires applicables en Europe s’appliquent uniquement si le Client compte des utilisateurs finaux situés dans l’Espace Économique Européen (« EEE ») ou en Suisse.

* **Utilisateurs finaux dans l’EEE ou en Suisse.** Les termes des CTD qui ne sont pas spécifiquement définis ont la signification qui leur est attribuée dans la Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 sur la protection des individus en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel et la transmission de ces données (la « Directive européenne sur la protection des données »).
* **Intentions des Parties.** Dans le cadre des Services en Ligne, Microsoft est un sous-traitant (ou sous-traitant ultérieur) des données agissant pour le compte du Client. Microsoft traite (ou sous-traite) les données conformément aux instructions du Client. Les Conditions des Services en Ligne et le contrat de licence en volume du Client (y compris les conditions générales incorporées par référence dans les présentes), ainsi que l’utilisation et la configuration des fonctionnalités par le Client dans les Services en Ligne, contiennent les instructions complètes et définitives du Client concernant le traitement par Microsoft des Données Client. Toute instruction supplémentaire ou alternative doit faire l’objet d’un accord, conformément à la procédure d’amendement du contrat de licence en volume du Client.
* **Durée et objet du traitement des données.** La durée du traitement des données doit correspondre à la durée désignée dans le cadre du contrat de licence en volume du Client. Le traitement des données a pour objectif la prestation des Services en Ligne.
* **Étendue et finalité du traitement des données.** L’étendue et la finalité du traitement des Données Client, y compris toute donnée à caractère personnel incluse dans les Données Client, sont décrites dans les CTD et dans le contrat de licence en volume du Client.
* **Accès aux Données Client.** Pendant toute la durée désignée dans le cadre du contrat de licence en volume du Client, Microsoft choisira, conformément à la réglementation applicable pour l’application de l’Article 12(b) de la Directive européenne sur la Protection des Données, entre : (1) donner au Client les moyens de corriger, de supprimer ou de bloquer les Données Client, ou (2) procéder à ces corrections, suppressions ou blocages pour le compte du Client.

Sécurité

* **Politique générale.** Pour les Services en Ligne, Microsoft a adopté, maintiendra et appliquera les mesures de sécurité suivantes qui, avec les engagements de sécurité des Conditions des Services en Ligne, constituent les seuls engagements pris par Microsoft en ce qui concerne la sécurité des Données Client.

| Domaine | Pratiques |
| --- | --- |
| Organisation de la sécurité des informations | **Responsabilité de la sécurité.** Microsoft charge au moins un agent de coordonner et contrôler les règles et procédures de sécurité.  **Rôles et responsabilités en matière de sécurité.** Le personnel de Microsoft accédant aux Données Client est soumis à une obligation de confidentialité.  **Programme de gestion des risques.** Microsoft évalue les risques avant de traiter les Données Client ou de lancer le Service en Ligne.  Microsoft conserve ses documents de sécurité au-delà de la durée fixée par les exigences de rétention applicables. |
| Gestion des ressources | **Inventaire des ressources.** Microsoft conserve un inventaire de tous les supports sur lesquels les Données Client sont stockées. L’accès à ces inventaires est restreint au personnel de Microsoft autorisé par écrit.  **Gestion des ressources**  - Microsoft classe les Données Client pour faciliter leur identification et la restriction de l’accès à ces données.  - Microsoft impose des restrictions au regard de l’impression des Données Client et des procédures de mise au rebut de ces imprimés.   * Le personnel de Microsoft doit obtenir l’autorisation de Microsoft avant de stocker des Données Client sur des dispositifs portables, d’accéder à des Données Client à distance ou de traiter des Données Client en dehors des locaux de Microsoft. |
| Sécurité des ressources humaines | **Formation à la sécurité.** Microsoft informe son personnel des procédures de sécurité applicables et du rôle connexe de chaque employé. Microsoft informe également son personnel des conséquences possibles d’un manquement aux règles et procédures. Microsoft n’utilise que des données anonymes dans le cadre de la formation de son personnel. |
| Sécurité physique et environnementale | **Accès physique aux locaux.** Microsoft limite l’accès aux locaux qui contiennent des systèmes informatiques traitant des Données Client aux seuls membres autorisés de son personnel.  **Accès physique aux supports.** Microsoft conserve des registres des entrées et sorties des supports qui renferment des Données Client, où sont décrits le type de support, l’identité des expéditeurs/destinataires autorisés, la date et l’heure, le nombre de supports et le type de Données Client.  **Protection contre les interruptions de service.** Microsoft utilise plusieurs systèmes de protection contre la perte de données après panne de courant ou interférences électriques, conformes aux normes de l’industrie.  **Mise au rebut des supports.** Microsoft supprime les Données Client obsolètes au moyen de procédures conformes aux normes de l’industrie. |
| Gestion des communications et des opérations | **Politique opérationnelle.** Microsoft conserve les documents de sécurité décrivant les mesures de sécurité et procédures applicables, ainsi que les responsabilités des membres de son personnel ayant accès aux Données Client.  **Procédures de récupération de données**  - De manière régulière, mais en aucun cas moins d’une fois par semaine (sauf absence de nouvelles Données Client durant cette période), Microsoft crée plusieurs copies des Données Client en prévision de leur récupération éventuelle.  - Microsoft stocke les copies des Données Client et les procédures de récupération de données dans un lieu distinct de celui renfermant les équipements informatiques qui traitent les Données Client originales.  - Microsoft applique des procédures spécifiques régissant l’accès aux copies des Données Client.  - Microsoft examine ses procédures de récupération de données chaque semestre au minimum, excepté pour les procédures de récupération de données des Services pour le Secteur Public Azure, qui sont réévaluées tous les douze (12) mois.  - Microsoft consigne ses tâches de restauration de données dans des journaux, en indiquant le nom de la personne responsable, les données restaurées et, le cas échéant, le nom de la personne responsable et les données (le cas échéant) ayant dû être saisies manuellement au cours de la procédure de récupération.  **Logiciels malveillants.** Microsoft a mis en place des mesures de lutte contre les logiciels malveillants afin de protéger les Données Client contre les tentatives d’accès non autorisées, y compris des logiciels malveillants issus des réseaux publics.  **Données transitant hors du réseau de Microsoft**  - Microsoft chiffre ou permet au Client de chiffrer les Données Client transmises via des réseaux publics.  - Microsoft restreint l’accès aux Données Client stockées sur des supports sortant de ses locaux.  **Journalisation des événements.** Microsoft consigne ou permet au Client de consigner dans des journaux des informations sur les accès et utilisations de ses systèmes informatiques contenant des Données Client, notamment les identifiants d’accès, leurs heures et dates d’accès, les autorisations/refus d’accès et les activités effectuées. |
| Contrôle des accès | **Politique de gestion des accès.** Microsoft conserve un registre des droits de gestion de la sécurité de chaque individu ayant accès aux Données Client.  **Autorisation d’accès**  - Microsoft conserve un registre des membres du personnel autorisés à accéder aux systèmes renfermant des Données Client et l’actualise régulièrement.  - Microsoft désactive les droits d’accès inutilisés durant au moins six (6) mois.  - Microsoft identifie les membres de son personnel susceptibles d’accorder, de modifier ou d’annuler une autorisation d’accès aux données et ressources.  - Lorsque plusieurs de ses membres sont autorisés à accéder à des systèmes contenant des Données Client, Microsoft veille à ce que chacun utilise un mot de passe/identifiant qui lui est propre.  **Droits d’accès minimum**  - Les techniciens de support peuvent accéder aux Données Client uniquement lorsque cet accès est justifié.  - Microsoft restreint l’accès aux Données Client aux seuls membres dont le travail l’exige.  **Intégrité et confidentialité**  - Microsoft enjoint les membres de son personnel à désactiver leurs sessions administrateur lorsqu’ils quittent les locaux sous le contrôle de Microsoft ou s’éloignent de leur ordinateur.  - Microsoft utilise une technologie de stockage des mots de passe qui les rend indéchiffrables.  **Authentification**  - Microsoft applique des procédures standard pour identifier et authentifier les utilisateurs tentant d’accéder à ses systèmes informatiques.  - Concernant les mécanismes d’authentification à base de mots de passe, Microsoft exige le renouvellement régulier des mots de passe.  - Concernant les mécanismes d’authentification à base de mots de passe, Microsoft exige la création de mots de passe de huit (8) caractères minimum.  - Microsoft garantit que les identifiants désactivés ou expirés ne sont pas réaffectés à d’autres individus.  - Microsoft contrôle, ou permet au Client de contrôler, les tentatives répétées d’accès aux systèmes d’information avec un mot de passe non valable.  - Microsoft applique des procédures conformes aux normes de l’industrie pour désactiver les mots de passe corrompus ou involontairement divulgués.  - Microsoft applique des pratiques de protection de mots de passe standard, notamment pour préserver la confidentialité et l’intégrité des mots de passe lors de leur attribution et distribution, puis de leur stockage.  **Conception du réseau.** Microsoft a mis en place des mesures de contrôle pour éviter que des individus accèdent à des Données Clients au moyen de droits d’accès usurpés. |
| Gestion des incidents de sécurité informatique | **Procédure de gestion des incidents**  - Microsoft conserve un registre des failles de sécurité décrivant les failles, la période concernée, les conséquences des failles, l’identité de l’auteur du signalement et celle du destinataire du signalement, ainsi que la procédure de récupération de données appliquée.  - Pour chaque faille de sécurité qui est un Incident de Sécurité, une notification sera envoyée par Microsoft (comme indiqué dans la section « Notification des Incidents de Sécurité » ci-dessus) sans retard déraisonnable et, dans tous les cas, dans les trente (30) jours calendaires.  - Microsoft tient, ou permet au Client de tenir, un registre des divulgations de Données Client, notamment des données divulguées, des destinataires desdites données et du moment des divulgations.  **Surveillance des services.** Les agents de sécurité de Microsoft vérifient les journaux au moins tous les six (6) mois afin de proposer des méthodes de résolution des incidents, au besoin. |
| Gestion de la continuité des opérations | - Microsoft dispose de plans de secours et d’urgence pour les locaux qui contiennent des systèmes informatiques traitant des Données Client.  - Les systèmes de stockage redondants et les procédures de récupération de données de Microsoft sont conçus pour restaurer les Données Client dans l’état d’origine ou précédant leur perte ou destruction. |

**Stratégie de Sécurité des Informations des Services en Ligne**

Chaque Service en Ligne suit une politique de sécurité des données (« Politique de Sécurité des Informations ») conforme aux standards et cadres de contrôle présentés dans le tableau ci-dessous.

| Service en Ligne | ISO 27001 | ISO 27002  Code de Pratique | ISO 27018  Code de Pratique | SSAE 16 SOC 1 Type II | SSAE 16 SOC 2 Type II |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Services Office 365 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Microsoft Dynamics 365 Core Services | Oui | Oui | Oui | Oui\* | Oui\* |
| Microsoft Azure Core Services | Oui | Oui | Oui | Varie\*\* | Varie\*\* |
| Services en Ligne Microsoft Intune | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Services Microsoft Power BI | Oui | Oui | Oui | Non | Non |

*\*N’inclut pas Microsoft Social Engagement.*

\*\**Le champ d’application actuel est détaillé dans le rapport d’audit et résumé dans le Centre de Gestion de la Confidentialité Microsoft Azure.*

Microsoft peut ajouter des normes industrielles ou gouvernementales à tout moment. Microsoft ne supprimera pas une norme ou un cadre du tableau qui précède, excepté s’il n’est plus utilisé dans l’industrie et est remplacé par un successeur (le cas échéant). Les Services pour le Secteur Public Azure répondent à un ensemble de standards et cadres de contrôle distincts, comme détaillé dans le Centre de Gestion de la Confidentialité Microsoft Azure.

Sous réserve d’obligations de non-divulgation, Microsoft communiquera chaque Politique de Sécurité des Informations au Client, ainsi que d’autres informations relatives aux pratiques et politiques de sécurité Microsoft, à la demande raisonnable du Client.

Le Client est seul responsable d’analyser chaque Politique de Sécurité des Informations et de déterminer de façon indépendante si elle satisfait à ses exigences.

Si les Clauses Contractuelles Types s’appliquent, le présent article vient s’ajouter à la Clause 5, paragraphe f et à la Clause 12, paragraphe 2 des Clauses Contractuelles Types.

**Audits Microsoft des Services en Ligne**

Pour chaque Service en Ligne, Microsoft mènera des audits de la sécurité des ordinateurs et des environnements informatiques et des centres de données physiques qu’elle utilise lors du traitement des Données Client (y compris les données à caractère personnel), comme suit :

* + Quand une norme ou un cadre prévoit des audits, un audit de cette norme ou de ce cadre de contrôle sera effectué au moins une fois par an pour chaque Service en Ligne.
  + Chaque audit sera effectué conformément aux standards et règles de l’organisme réglementaire ou d’accréditation pour chaque norme ou cadre de contrôle applicable.
  + Chaque audit sera effectué par des auditeurs de sécurité tiers, indépendants et qualifiés que Microsoft choisira et rémunérera.

Chaque audit donnera lieu à un rapport d’audit (le « Rapport d’Audit Microsoft »), qui sera considéré comme étant des Informations Confidentielles de Microsoft. Le Rapport d’Audit Microsoft indiquera clairement les principales conclusions de l’auditeur. Microsoft remédiera rapidement, à la satisfaction de l’auditeur, aux problèmes soulevés dans un Rapport d’Audit Microsoft.

Si le Client en fait la demande, Microsoft lui fournira chaque Rapport d’Audit Microsoft pour que le Client puisse vérifier que Microsoft respecte ses obligations en termes de sécurité en vertu des CTD. Le Rapport d’Audit Microsoft sera soumis aux restrictions de non-divulgation et de distribution de Microsoft et de l’auditeur.

Si les Clauses Contractuelles Types s'appliquent, (1) le Client accepte d’exercer son droit d’audit en enjoignant à Microsoft de procéder à l’audit décrit dans cette section des CTD et (2) si le Client souhaite modifier cette disposition, il est autorisé à le faire par demande écrite comme mentionné dans les Clauses Contractuelles Types.

Si les Clauses Contractuelles Types s’appliquent, alors aucune disposition du présent article des CTD ne saurait modifier les Clauses Contractuelles Types ou affecter un droit concédé par les Clauses Contractuelles Types à une autorité de contrôle ou une personne concernée. Microsoft Corporation est un tiers bénéficiaire du présent article.

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#GeneralTerms)

Conditions spécifiques relatives au Service en Ligne

Si un Service en Ligne n’est pas répertorié ci-dessous, alors aucune condition spécifique ne s’y applique.

Services Microsoft Azure

**Notifications**

Les Notifications relatives à Bing Maps, aux Services Professionnels, à l'encodage H.265/HEVC Azure Media Services et aux normes visuelles H.264/AVC, MPEG-4 Part 2 et aux normes vidéo VC-1 et MPEG-2 de l’[Annexe 1](#Attachment1) s’appliquent.

**Contrat de Niveau de Service**

Reportez-vous à la page http://azure.microsoft.com/support/legal/sla/.

**Définitions**

« Services pour le Secteur Public Azure » désigne un ou plusieurs des services ou fonctionnalités que Microsoft met à la disposition du Client en tant que Services du Cloud Communautaire Gouvernemental dans les régions des États-Unis identifiées sur la page http://azure.microsoft.com/en-us/regions/#services.

« Solution Client » désigne une application ou un ensemble d’applications ajoutant des fonctionnalités principales importantes aux Services Microsoft Azure et qui ne constitue pas pour l’essentiel un substitut aux Services Microsoft Azure.

« Services Microsoft Azure » désigne un ou plusieurs des services et fonctionnalités Microsoft identifiés sur la page <http://azure.microsoft.com/services/>, à l’exception des éléments identifiés comme étant concédés sous licence distincte.

« Microsoft Translator » désigne l’API Translator Text et/ou l’API Translator Speech proposées par Microsoft sous la forme d’un service de traduction automatique basé sur le cloud.

**Restrictions**

Le client n’est pas autorisé à :

* revendre ou redistribuer les Services Microsoft Azure ; ou
* permettre à plusieurs utilisateurs d’accéder, directement ou indirectement, à une fonctionnalité des Services Microsoft Azure mise à disposition en fonction de chaque utilisateur (Active Directory Premium par exemple). Des conditions spécifiques à la réattribution des droits relatifs à un service Microsoft Azure peuvent être incluses dans la documentation supplémentaire accompagnant cette fonction.

**Retrait de services ou de fonctionnalités**

Microsoft informera le Client douze (12) mois avant de retirer toute fonctionnalité ou caractéristique importante ou d’interrompre un service, excepté si des questions de sécurité, d’ordre légal ou relatives aux performances du système nécessitent un retrait immédiat. Cette disposition ne s’applique pas aux Évaluations.

**Conservation des données après expiration ou résiliation**

L’expiration ou la résiliation de l’abonnement du Client au Service en Ligne ne dégage pas le Client de son obligation de payer l’hébergement des Données Client pendant toute Durée Prolongée.

**Exception relative à l’hébergement**

Le Client est autorisé à créer et maintenir à jour une Solution Client et, nonobstant toute stipulation contraire dans son contrat de licence en volume, est autorisé à associer les Services Microsoft Azure à des Données Client, détenues ou concédées sous licence par le Client ou par un tiers, afin de créer une Solution Client qui utilise simultanément le Service Microsoft Azure et les Données Client. Le Client est autorisé à permettre à des tiers d’accéder aux Services Microsoft Azure et de les utiliser dans le cadre de l’utilisation de ladite Solution Client. Le Client est responsable de ladite utilisation et doit s’assurer que les termes et les conditions générales de son contrat de licence en volume sont respectés dans le cadre de cette utilisation.

**Utilisation de Logiciels dans Microsoft Azure**

Dans le cas de logiciels Microsoft disponibles dans un Service Microsoft Azure, Microsoft concède au Client une licence limitée d’utilisation des logiciels uniquement dans le cadre du Service Microsoft Azure.

**Disponibilité des Centres de Données**

L'utilisation des centres de données de certaines régions peut être limitée aux Clients situés dans ou à proximité de cette région. Pour davantage d’informations sur la disponibilité du service par région, consultez <http://azure.microsoft.com/en-us/regions>.

**Partage**

Les Services Microsoft Azure peuvent permettre de partager la Solution Client et/ou les Données Client avec d’autres utilisateurs et communautés Azure, ainsi que d’autres tiers. Si le Client choisit de participer à un tel partage, il convient de fournir une licence à tous les utilisateurs autorisés, y compris en ce qui concerne les droits d’utilisation, de modification et de republication de sa Solution Client et/ou des Données Client, et le Client autorise également Microsoft à les mettre à la disposition de tels utilisateur de la manière et à l’emplacement de son choix.

**Marketplace**

Microsoft Azure permet au Client d’acheter des Produits Tiers ou d’y accéder grâce à des fonctionnalités, telles que Microsoft Azure Marketplace et la Galerie Virtual Machine, soumises à des conditions distinctes disponibles à l’adresse <http://azure.microsoft.com/en-us/support/legal/store-terms/>.

Microsoft Azure StorSimple

Engagement financier StorSimple – 1 (appareil 8100)

Engagement financier StorSimple – 2 (appareil 8600)

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#GeneralTerms)

Microsoft Translator

Confidentialité de Microsoft Translator

La Déclaration de Confidentialité de Microsoft située sur la page <https://go.microsoft.com/fwlink/?LinkId=521839> s’applique à l’utilisation par le Client de Microsoft Translator, si ce n’est que la présente section Microsoft Translator détermine dans quelle mesure elle est en conflit avec la Déclaration de Confidentialité de Microsoft.

Limitation

Le Client ne peut utiliser aucune donnée de Microsoft Translator aux fins de développer ou de proposer un service de traduction comparable basé sur l’apprentissage machine.

Utilisation des Données par Microsoft.

Le Client concède à Microsoft, et obtiendra et conservera tous les droits relatifs aux Données Client nécessaires pour permettre à Microsoft de : (i) fournir Microsoft Translator ; (ii) protéger les sujets des données ; et (iii) améliorer les produits et services Microsoft. Microsoft ne peut pas fournir au Client un moyen d’accéder aux Données Client ou de les extraire. Microsoft est en droit de conserver les Données Client envoyées à Microsoft Translator aux fins énoncées dans cette section. Le Client obtiendra un consentement suffisant des sujets des données dont les données personnelles sont incluses dans les Données Client pour permettre au Client et à Microsoft de traiter les Données Client.

Attribution

Une application ou un site web Client utilisant des traductions automatiques effectuées par Microsoft Translator doit indiquer aux utilisateurs que le texte a été traduit automatiquement par Microsoft Translator.

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#GeneralTerms)

Application de sécurité de Microsoft Cloud

Application de sécurité du cloud (SL Utilisateur)

Application de sécurité du cloud K (SL Utilisateur)

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#GeneralTerms)

Enterprise Mobility + Security

**Notifications**

Les notifications relatives à Bing Maps figurant dans l’[Annexe 1](#Attachment1) s’appliquent.

**Suites de licences d’abonnement**

En plus des SL Utilisateur, reportez-vous à l’[Annexe 2](#Attchment2) pour les autres SL qui répondent aux exigences pour Azure Active Directory Premium, Azure Information Protection et Microsoft Intune.

Azure Active Directory Basic

Le Client peut, grâce à la fonctionnalité d’Authentification unique, préintégrer jusqu’à 10 Applications SaaS/Applications Personnalisées par SL Utilisateur. Toutes les applications Microsoft et tierces sont prises en compte dans cette limite du nombre d’applications.

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#Generalterms)

Azure Active Directory Premium

Le Client peut, grâce à la fonctionnalité d’Authentification unique, préintégrer des Applications SaaS/Applications Personnalisées. Le Client n’est pas autorisé à copier ou distribuer des groupes de données (ou une partie d’un groupe de données) compris dans le logiciel Microsoft Identity Manager inclus avec une SL Utilisateur Microsoft Azure Active Directory Premium (P1 et P2).

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#Generalterms)

Azure Information Protection Premium

**Notifications**

Les Notifications relatives à Bing Maps figurant dans l’[Annexe 1](#Attachment1) s’appliquent.

Tous les services de déploiement fournis au Client sont soumis à la Notification relative aux Services Professionnels de l’[Annexe 1](#Attachment1).

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#Generalterms)

Microsoft MultiFactor Authentication

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#Generalterms)

Services Microsoft Dynamics 365

Microsoft Dynamics 365 pour Case Management, Édition Enterprise

Microsoft Dynamics 365 pour Customer Service, Édition Enterprise

Microsoft Dynamics 365 pour Field Services, Édition Enterprise

Microsoft Dynamics 365 pour Financials, Édition Business

Microsoft Dynamics 365 pour Operations, Édition Enterprise

Microsoft Dynamics 365 pour Project Service Automation, Édition Enterprise

Microsoft Dynamics 365 pour Sales, Édition Enterprise

Microsoft Dynamics 365 pour Team Members, Édition Business

Microsoft Dynamics 365 pour Team Members, Édition Enterprise

**Avis**

Les avertissements relatifs à Bing Maps et aux Services Professionnels figurant dans l’[Annexe 1](#Attachment1) s’appliquent. Tous les services d’intégration, de migration ou de déploiement fournis au Client sont soumis à la Notification relative aux Services Professionnels de l’[Annexe 1](#Attachment1).

**Suites de licences d’abonnement**

En plus des SL Utilisateur, reportez-vous à l’[Annexe 2](#Attachment2) pour d’autres offres qui répondent aux exigences de SL.

**Utilisateurs externes**

Les Utilisateurs Externes des Services Microsoft Dynamics 365 peuvent accéder au Service en Ligne sans SL. Cette exemption ne s’applique pas aux prestataires ou représentants du Client ou de son Affilié.

Microsoft Dynamics 365 pour Operations

Le Client est autorisé à modifier Microsoft Dynamics 365 pour Operations pour permettre l’extension de sa fonctionnalité, mais uniquement pour ses besoins internes.

Droits d’Utilisation du Serveur pour les SL Utilisateur Dynamics 365, les SL Utilisateur au titre de la SA et les SL Utilisateur Module Complémentaire

Un Client disposant d’abonnements actifs aux Services Microsoft Dynamics 365 peut :

* installer et utiliser un nombre quelconque de copies du logiciel Microsoft Dynamics Server sur tout serveur ;
* autoriser des utilisateurs ou des dispositifs concédés sous licence disposant de CAL Microsoft Dynamics CRM et de CAL Microsoft Dynamics AX à accéder au logiciel Microsoft Dynamics Server fourni avec les abonnements Microsoft Dynamics 365 ;
* recevoir et utiliser des mises à jour relatives aux exigences en matière d’exigences fiscales et réglementaires sur le logiciel Microsoft Dynamics Server ;
* modifier ou créer des œuvres dérivées de plug-ins, runtime et autres composants identifiés dans la documentation papier ou en ligne et utiliser ces œuvres dérivées, mais uniquement avec le logiciel Microsoft Dynamics Server et seulement pour les besoins internes du Client ; et
* exécuter des instances de basculement passives du logiciel Microsoft Dynamics Server à des fins de prise en charge temporaire.

**Microsoft Social Engagement**

**Contrat de Niveau de Service**

Il n’existe aucun SLA pour Microsoft Social Engagement.

**Contenus sociaux obtenus via Microsoft Social Engagement**

« Contenu Social » désigne le contenu disponible publiquement et collecté sur les réseaux sociaux (tels que Twitter, Facebook et YouTube), ainsi que les services d’indexation ou d’agrégation de données, en réponse aux requêtes de recherche du Client exécutées dans Microsoft Social Engagement. Le Contenu Social ne correspond pas aux Données Client. Les Données Client utilisées pour la configuration ou le lancement des requêtes de recherche exécutées pour le compte du Client peuvent être partagées avec des tiers à des fins de collecte de Contenu Social. Le Client est autorisé à utiliser le Contenu Social pour ses besoins professionnels internes. Microsoft se réserve le droit de :

* stocker du Contenu Social dans une base de données combiné à du contenu agrégé d’autres sources par d’autres licenciés ;
* modifier, accéder à ou supprimer du Contenu Social en réponse à une demande d’un réseau social, d’un service d’indexation ou d’agrégation de données, d’un propriétaire de Contenu Social ou d’une demande de retrait dans le cadre de la loi Digital Millennium Copyright Act ;
* demander au Client de modifier ou de supprimer du Contenu Social s’il en exporte ; et
* supprimer ou interdire tout accès ultérieur à du Contenu Social après la résiliation ou l’expiration du Service en Ligne.

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#GeneralTerms)

Services Office 365

**Notifications**

Les Notifications relatives à Bing Maps figurant dans l’[Annexe 1](#Attachment1) s’appliquent. Tous les services d’intégration, de migration ou de déploiement fournis au Client sont soumis aux Notifications relatives aux Services Professionnels de l’[Annexe 1](#Attachment1).

**Fonctionnalités de base des Services Office 365**

Pendant la durée de l’abonnement du Client, les Services Office 365 seront conformes, pour l’essentiel, à la description des Fonctionnalités de Base incluse dans les articles ci-dessous consacrés au service Office 365 (le cas échéant), sous réserve de restrictions du Produit ou de facteurs externes (tels que les limites en termes de destinataires, de fréquence de messages, de taille de message et de boîte aux lettres pour le courrier électronique ; les politiques de conservation des données par défaut ou imposées par le Client ; les limites en termes de recherche ; les limites en termes de stockage ; la configuration Client ou utilisateur final ; et les limites en termes de capacité de réunion). Microsoft ne peut éliminer définitivement une fonctionnalité spécifiée ci-dessous qu’à la condition d’offrir au Client une autre fonctionnalité qui constitue une alternative raisonnable.

**Portail d’administration**

Le Client pourra ajouter et supprimer des utilisateurs finaux et des domaines, gérer les licences et créer des groupes par l’intermédiaire du portail Microsoft Online Services ou son site successeur.

**Suites de licences d’abonnement**

En plus des SL Utilisateur, reportez-vous à l’[Annexe 2](#Attachment2) pour d’autres SL qui répondent aux exigences des Services Office 365.

Exchange Online

Office 365 Advanced Threat Protection

Prévention des pertes de données

Exchange Online Archiving pour Exchange Online

Exchange Online Archiving pour Exchange Server

Exchange Online Kiosk

Exchange Online (Plan 1 et Plan 2)

**Fonctionnalités de base des Services Office 365 – Exchange Online**

Exchange Online ou son successeur inclura les [Fonctionnalités de Base](#CoreFeaturesforOffice365Services) suivantes :

**Courriers électroniques**

Un utilisateur final pourra envoyer des courriers électroniques, accéder à sa boîte aux lettres et recevoir des courriers électroniques provenant de l’intérieur et de l’extérieur de l’organisation du Client.

**Accès mobile et par navigateur Web**

Grâce au protocole Microsoft Exchange ActiveSync ou à un protocole ou une technologie qui lui succèdera, Exchange Online permettra à un utilisateur final d’envoyer et de recevoir des courriers électroniques et de mettre à jour et consulter des calendriers à partir d’un dispositif mobile prenant en charge de manière adéquate ce protocole ou cette technologie. Un utilisateur final pourra envoyer des courriers électroniques, accéder à la boîte aux lettres et recevoir des courriers électroniques provenant de l’intérieur et de l’extérieur de l’organisation du Client, à partir d’un navigateur Web compatible.

**Stratégies de rétention**

Le Client pourra mettre en place des politiques d’archivage et de suppression des courriers électroniques.

**Récupération d’éléments supprimés et de boîtes aux lettres**

Le Client pourra récupérer le contenu d’une boîte aux lettres non partagée supprimée et un utilisateur final pourra récupérer un élément qui a été supprimé de l’un de ses dossiers de courriers électroniques.

**Recherche dans plusieurs boîtes aux lettres**

Le Client pourra rechercher du contenu dans plusieurs boîtes aux lettres de son organisation.

**Calendrier**

Un utilisateur final pourra consulter un calendrier et programmer des rendez-vous, des réunions et des réponses automatiques à des courriers électroniques entrants.

**Contacts**

Grâce à une interface utilisateur proposée par Exchange Online, le Client pourra créer et gérer des groupes de distribution et un annuaire d’utilisateurs finaux, de groupes de distribution et de contacts externes à extension de messagerie couvrant l’ensemble de l’organisation.

**Fonctionnalités de base des Services Office 365 – Exchange Online Archiving**

Exchange Online Archiving ou son successeur inclura les [Fonctionnalités de Base](#CoreFeaturesforOffice365Services) suivantes :

**Stockage**

Le Client pourra permettre à un utilisateur final de stocker des courriers électroniques.

**Stratégies de rétention**

Le Client pourra mettre en place des politiques d’archivage et de suppression des courriers électroniques différentes de celles qu’un utilisateur final peut appliquer à sa propre boîte aux lettres.

**Récupération d’éléments supprimés et de boîtes aux lettres**

Le Client pourra, par l’intermédiaire des services d’assistance d’Office 365, récupérer une boîte aux lettres d’archivage supprimée et un utilisateur final pourra récupérer un élément qui a été supprimé de l’un de ses dossiers de courriers électroniques dans l’archive de l’utilisateur final.

**Recherche dans plusieurs boîtes aux lettres**

Le Client pourra rechercher du contenu dans plusieurs boîtes aux lettres de son organisation.

**Suspension légale**

Le Client pourra appliquer un « blocage légal » sur la boîte aux lettres principale et la boîte aux lettres d’archivage d’un utilisateur final pour conserver le contenu de ces boîtes aux lettres.

**Archivage**

L’archivage ne peut être utilisé pour le stockage de messages qu’avec Exchange Online Plans 1 et 2.

**Archivage pour Exchange Server**

Les utilisateurs disposant d’une Licence d’Accès Client Exchange Server 2013 Standard peuvent accéder aux fonctionnalités de la Licence d’Accès Client Exchange Server 2013 Enterprise nécessaires pour prendre en charge l’utilisation d’Exchange Online Archiving pour Exchange Server.

**Exchange Online Plan 2 (après migration d’Exchange Hosted Archive)**

Le Service en Ligne Exchange Online Plan 2 est le successeur d’Exchange Hosted Archive. Si le Client renouvelle son abonnement pour passer d’Exchange Hosted Archive à Exchange Online Plan 2 et n’a pas encore migré vers Exchange Online Plan 2, ses utilisateurs couverts par une licence pourront continuer d’utiliser le service Exchange Hosted Archive conformément aux dispositions des Droits d’Utilisation de Logiciels de mars 2011 jusqu’au premier des deux événements suivants : migration vers Exchange Online Plan 2 ou expiration des SL Utilisateur du Client pour Exchange Online Plan 2. Les Droits d’Utilisation de Logiciels sont publiés sur la page <http://go.microsoft.com/?linkid=9839206>.

**Licence pour dispositif de protection contre la perte de données**

Si le Client dispose d’une Licence pour dispositif de protection contre la perte de données, tous les utilisateurs du Dispositif Concédé Sous Licence bénéficient d’une licence pour le Service en Ligne.

**Contrat de Niveau de Service**

Il n’existe pas de SLA pour Office 365 Advanced Threat Protection.

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#GeneralTerms)

Applications Office 365

Office 365 Business

Office 365 ProPlus

Visio Pro pour Office 365

**Contrat de Niveau de Service**

Il n’existe pas de SLA pour Visio Pro pour Office 365.

**Droits d’installation et d’utilisation**

Chaque utilisateur auquel le Client attribue des SL Utilisateur doit avoir un Compte Microsoft pour pouvoir utiliser le logiciel fourni avec l’abonnement. Ces utilisateurs :

* sont autorisés à activer le logiciel fourni avec la SL en vue de l’utiliser localement ou à distance sur cinq (5) OSE à la fois au maximum ;
* peuvent également installer et utiliser le logiciel, avec l’activation d’ordinateurs partagés, sur un dispositif partagé, un serveur réseau ou sur des serveurs partagés avec un partenaire cloud éligible. La liste des partenaires cloud éligibles et les conditions de déploiement supplémentaires sont disponibles à l’adresse suivante : [www.office.com/sca](http://www.office.com/sca). Aux fins des présents droits d’utilisation, « serveur réseau » désigne un serveur matériel physique exclusivement dédié à l’utilisation du Client. La disposition relative à l’activation d’ordinateurs partagés ne s’applique pas à la licence des Clients pour Office 365 Business ; et
* doivent connecter chaque dispositif sur lequel ils ont installé le logiciel à Internet au moins une fois tous les trente (30) jours, faute de quoi les fonctionnalités du logiciel pourraient être affectées.

**Les conditions suivantes s’appliquent uniquement à Office 365 Business et à Office 365 ProPlus**

**Smartphones et tablettes**

Chaque utilisateur auquel le Client attribue une SL Utilisateur est autorisé à activer le logiciel Microsoft Office Mobile pour l’utiliser sur cinq (5) smartphones et sur cinq (5) tablettes maximum.

**Les conditions suivantes s’appliquent uniquement à Office 365 ProPlus**

**Utilisation commerciale d’Office Famille et Étudiant 2013 RT**

Chaque SL Utilisateur pour Office 365 ProPlus modifie le droit de l’utilisateur d’utiliser le logiciel au titre d’une licence Office Famille et Étudiant 2013 RT distincte en levant l’interdiction relative à l’utilisation commerciale. Hormis cette autorisation d’utilisation commerciale du logiciel, toute utilisation est soumise aux conditions et droits d’utilisation stipulés dans la licence Office Famille et Etudiant 2013 RT.

**Office Online Server**

Pour chaque abonnement Office 365 ProPlus, le Client peut installer un nombre quelconque de copies d’Office Online Server sur tout Serveur dédié à l’utilisation du Client. Chaque utilisateur d’Office 365 ProPlus est autorisé à utiliser le logiciel Office Online Server. Cette disposition ne s’applique pas aux Clients qui font l’acquisition d’une licence pour ce Produit en vertu d’un Contrat d’Abonnement en Ligne Microsoft ou d’un autre contrat Microsoft couvrant uniquement des Services en Ligne.

**Suites de licences d’abonnement**

En plus des SL Utilisateur pour Office 365 ProPlus, le Client peut prétendre à des SL pour ce Produit en achetant une Suite de SL (voir l’[Annexe 2](#Attachment2)).

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#GeneralTerms)

Office 365 Delve Analytics

**Contrat de Niveau de Service**

Il n’existe pas de SLA pour Office 365 Delve Analytics.

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#GeneralTerms)

Office 365 Advanced eDiscovery

**Contrat de Niveau de Service**

Il n’existe pas de SLA pour Office 365 Advanced eDiscovery.

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#GeneralTerms)

Office Online

**Fonctionnalités de base des Services Office 365**

Office Online ou son successeur inclura les [Fonctionnalités de Base](#CoreFeaturesforOffice365Services) suivantes :

Un utilisateur final pourra créer, afficher et modifier des documents dans les types de fichiers Microsoft Word, Excel, PowerPoint et OneNote pris en charge par Office Online ou son service successeur.

**Utilisateurs externes**

Les utilisateurs externes invités à se connecter à des collections de sites via la fonctionnalité Share-by-Mail n’ont pas besoin d’une SL Utilisateur avec Office Online.

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#GeneralTerms)

OneDrive Entreprise

**Utilisateurs externes**

Les utilisateurs externes invités à se connecter à des collections de sites via la fonctionnalité Share-by-Mail n’ont pas besoin d’une SL Utilisateur avec OneDrive Entreprise.

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#GeneralTerms)

Project Online

Project Online Essentials

Project Online Professional

Project Online Premium

**Installation et Droits d’Utilisation de l’application Project**

Chaque utilisateur auquel le Client attribue une SL Utilisateur Project Online Professional ou Project Online Premium doit avoir un Compte Microsoft pour pouvoir utiliser le logiciel fourni avec l’abonnement. Ces utilisateurs :

* sont autorisés à activer le logiciel fourni avec la SL en vue de l’utiliser localement ou à distance sur cinq (5) OSE à la fois au maximum ;
* peuvent également installer et utiliser le logiciel, avec l’activation d’ordinateurs partagés, sur un dispositif partagé, un serveur réseau ou sur des serveurs partagés avec un partenaire cloud éligible. La liste des partenaires cloud éligibles et les conditions de déploiement supplémentaires sont disponibles à l’adresse suivante : www.office.com/sca. Aux fins des présents droits d’utilisation, « serveur réseau » désigne un serveur matériel physique exclusivement dédié à l’utilisation du Client ; et
* doivent connecter chaque dispositif sur lequel ils ont installé le logiciel à Internet au moins une fois tous les trente (30) jours, faute de quoi les fonctionnalités du logiciel pourraient être affectées.

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#GeneralTerms)

SharePoint Online

Duet Enterprise Online pour Microsoft SharePoint et SAP

SharePoint Online Kiosk

SharePoint Online (Plan 1 et Plan 2)

**Fonctionnalités de base des Services Office 365**

SharePoint Online ou son successeur inclura les [Fonctionnalités de Base](#CoreFeaturesforOffice365Services) suivantes :

**Sites de collaboration**

Un utilisateur final pourra créer un site accessible à l’aide d’un navigateur Web, qui lui permettra de télécharger et de partager du contenu, et dont il pourra gérer l’accès.

**Stockage**

Le Client pourra définir les limites de capacité de stockage d’un site créé par un utilisateur final.

**Utilisateurs externes**

Les Utilisateurs externes invités à se connecter à des collections de sites via la fonctionnalité Share-by-Mail n’ont pas besoin d’une SL Utilisateur avec SharePoint Online Kiosk, Plan 1 et Plan 2.

**SL Module Complémentaire Stockage**

Office 365 Extra File Storage est nécessaire pour chaque gigaoctet de stockage dépassant la capacité de stockage couverte par les SL Utilisateur pour SharePoint Online Plans 1 et 2.

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#GeneralTerms)

Skype Entreprise Online

Skype Entreprise Online (Plan 1 et Plan 2)

Skype Entreprise Online Cloud PBX

**Notifications**

Les Notifications relatives aux normes H.264/MPEG-4 AVC et/ou VC-1 de l’[Annexe 1](#Attachment1) s’appliquent.

**Fonctionnalités de base des Services Office 365**

Skype Entreprise Online Plan 1 et Plan 2 ou les services successeurs incluront les [Fonctionnalités de Base](#Fonctionnalitésde) suivantes :

**Messagerie instantanée**

Un utilisateur final pourra transférer un message texte à un autre utilisateur final en temps réel sur un réseau IP.

**Présence**

Un utilisateur final pourra définir et afficher sa disponibilité et consulter celle d’un autre utilisateur final.

**Réunions en ligne**

Un utilisateur final pourra mener, avec d’autres utilisateurs finaux, une réunion Internet avec fonctionnalités audio/vidéo.

**Utilisateurs Externes et utilisateurs non authentifiés par Skype Entreprise Online**

Aucune SL Utilisateur n'est requise pour les Utilisateurs Externes et les utilisateurs non authentifiés par le service Skype Entreprise Online.

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#GeneralTerms)

Skype Entreprise Online Services PSTN

Skype Entreprise Online – Appels PSTN

Skype Entreprise Online – Conférences PSTN

Consommation RTC Skype Entreprise

**Services PSTN**

Skype Entreprise Online Services PSTN (les « Services PSTN ») permettent aux utilisateurs de communiquer avec d'autres via le réseau téléphonique vocal mondial, généralement connu sous l'appellation Réseau Téléphonique Public Commuté (RTPC ou PSTN – Public Switched Telephone Network). Les Services PSTN sont assurés par l'Affilié Microsoft autorisé à les fournir. La tarification des Services PSTN peut inclure des taxes et frais applicables. L’ensemble des taxes et frais inclus sont repris sur le site Licence en Volume (<http://go.microsoft.com/fwlink/?LinkId=690247>)

**Information importantes concernant les Services d’Urgence**

Le Client doit avertir chaque utilisateur des Appels RTC Skype Entreprise Online que les Services d’Urgence fonctionnent différemment qu’avec les services téléphoniques traditionnels : (i) Skype Entreprise peut ne pas connaître l’emplacement effectif d’un appelant des Services d’Urgence, ce qui pourrait entraîner l’acheminement d’un appel aux Services d’Urgence vers le centre d’appels des Services d’Urgence incorrect et/ou l’envoi des services d’urgence au mauvais endroit ; (ii) si l’appareil de l’utilisateur est déchargé, subit une coupure de courant ou, pour quelque raison que ce soit, ne peut pas accéder à Internet, l’utilisateur ne peur pas appeler les Services d’Urgence à l’aide des services Appels RTC Skype Entreprise ; et (iii) bien que les services Appels RTC Skype Entreprise Online puissent être utilisés partout dans le monde où une connexion Internet est disponible, les utilisateurs doivent s’abstenir d’appeler les Services d’Urgence hors du pays dans lequel ils résident dans la mesure où l’appel ne sera probablement pas acheminé au centre d’appels approprié dans ce pays.

**Restrictions d’utilisation**

Le Client n’est pas autorisé à enfreindre les restrictions d’utilisation du plan d’abonnement au Service PSTN applicable. Le non-respect de cette règle peut entraîner une suspension des services. Microsoft avertira de manière raisonnable le Client avant toute suspension des Services PSTN et le client pourra passer des appels d’urgence pendant la période de suspension.

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#GeneralTerms)

Autres services en ligne

Plateformes Bing Maps Enterprise et Bing Maps Mobile Asset Management

**SL Service**

Une SL Service est requise pour pouvoir accéder aux services. Chaque SL Service doit être achetée avec au moins l’une des SL Module Complémentaire éligibles suivantes :

* une SL Module Complémentaire utilisateur du site Web, requise pour permettre aux utilisateurs qui ne sont pas authentifiés d’accéder aux Plateformes Bing Maps Enterprise et Bing Maps Mobile Asset Management via les programmes du Client en fonction du nombre de transactions à facturer par mois,
* une SL utilisateur du site Web public, disponible pour un nombre spécifique de transactions facturables à utiliser sur un site Web accessible au public, sans restriction,
* un Module Complémentaire Utilisateur du site Web Interne, disponible pour un nombre spécifique de transactions facturables à utiliser sur un site Web interne (par ex. Intranet) en réseau privé,
* un Module Complémentaire Platinum Bing Maps,
* une SL Utilisateur Connu Bing Maps, ou
* une SL Utilisateur Connu Bing Maps Light.

**SL Module Complémentaire éligibles pour Plateforme Bing Maps Mobile Asset Management**

Pour la Plateforme Bing Maps Mobile Asset Management, une SL Module Complémentaire est nécessaire pour chaque Ressource suivie dont la localisation fournie par GPS ou autre capteur peut être surveillée, affichée ou utilisée pour obtenir une adresse (géolocalisation inversée) ou effectuer des calculs à l’aide de la Plateforme Bing Maps Mobile Asset Management. « Ressource » désigne tout véhicule, dispositif ou autre objet mobile. Ces SL Module Complémentaire couvrent un nombre spécifique de Ressources suivies.

**Utilisateurs authentifiés**

Les utilisateurs authentifiés par les programmes du Client qui accèdent aux Plateformes Bing Maps Enterprise et Bing Maps Mobile Asset Management doivent disposer d’une SL.

**API Bing Maps**

Le Client est autorisé à utiliser toutes les API Bing Maps conformément aux Conditions d’Utilisation des API et aux SDK de la Plateforme Bing Maps Microsoft, y compris toute version ultérieure, figurant aux adresses <http://go.microsoft.com/fwlink/p/?LinkID=66121> et <http://go.microsoft.com/fwlink/p/?LinkID=223436>.

**Protection des données à caractère personnel applicable à Bing Maps**

La Déclaration relative aux données personnelles de Bing et les mesures de protection des données à caractère personnel détaillées dans les Conditions d’Utilisation des API de la Plateforme Bing Maps de Microsoft disponibles à l’adresse : <http://go.microsoft.com/fwlink/?LinkID=248686> s’appliquent à l’utilisation des Services Bing Maps par le Client.

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#GeneralTerms)

Plateforme d’Applications Métier

Microsoft Power BI Pro

**Avis**

Les avertissements relatifs à Bing Maps figurant dans l’[Annexe 1](#Attachment1) s’appliquent.

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#GeneralTerms)

Microsoft Intune

Microsoft Intune (par utilisateur)

Module Complémentaire Microsoft Intune pour System Center Configuration

Module Complémentaire Windows Intune pour System Center Configuration Manager et System Center EndPoint Protection (par utilisateur)  
(« Module Complémentaire Windows Intune »)

**Notifications**

Tous les services de déploiement fournis au Client sont soumis à la Notification relative aux Services Professionnels de l’[Annexe 1](#Attachment1).

**Dispositifs gérés**

Chaque utilisateur auquel le Client attribue une SL Utilisateur est autorisé à accéder au Service en Ligne et au logiciel associé (System Center inclus), ainsi qu’à les utiliser, pour gérer jusqu’à quinze (5) dispositifs.

**SL Module Complémentaire Stockage**

Une SL Module Complémentaire Stockage est nécessaire pour chaque gigaoctet de stockage dépassant la capacité de stockage couverte par l’abonnement de base.

**Composants Logiciels Windows dans le Logiciel System Center.**

Le logiciel System Center inclut un ou plusieurs des composants logiciels Windows suivants : Microsoft .NET Framework, Microsoft Data Access Components, le logiciel Powershell et certains fichiers .dll liés aux technologies Microsoft Build, Windows Identity Foundation, Bibliothèque Windows pour JavaScript, Debghelp.dll et Web Deploy. Les conditions de licence régissant l’utilisation des Composants Logiciels Windows sont disponibles dans la section Windows 8.1 Pro et Entreprise des Conditions applicables aux Produits. Les Conditions applicables aux Produits sont disponibles à l’adresse suivante : <http://go.microsoft.com/?linkid=9839206>.

**Technologie SQL Server et tests d’évaluation**

Le Logiciel fourni avec le Service en Ligne inclut des composants SQL Server autres que SQL Server Database. Lesdits composants sont fournis sous licence au Client en vertu des conditions de licence qui s’y appliquent, disponibles dans le répertoire d’installation ou dans l’outil Unified Installer du Logiciel. Le Client doit obtenir l’accord écrit préalable de Microsoft pour pouvoir divulguer à des tiers les résultats des tests d’évaluation desdits composants ou du Logiciel qui les inclut.

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#Generalterms)

Microsoft Learning

Microsoft Learning E-Reference Library

Tout utilisateur disposant d’un accès valable à l’ordinateur du Client ou à son réseau interne est autorisé à copier et à utiliser la documentation du Client à titre de référence et à des fins internes. La documentation ne comprend pas la documentation électronique.

SL Service Microsoft Learning Imagine Academy

Une SL Service est nécessaire pour chaque Emplacement ayant accès à, ou utilisant, un service ou avantage Microsoft Imagine Academy. Un emplacement est défini comme un site physique où le personnel dépend d’un même administrateur, comme un principal, dans un bâtiment unique ou groupe de bâtiments situés sur le même campus.

Directives du Programme Microsoft Learning Imagine Academy

Les directives du programme Imagine Academy, disponibles à l’adresse <http://www.microsoft.com/itacademy>, s’appliquent à l’utilisation de Microsoft Learning Imagine Academy et de ses avantages par le Client.

Avantages tiers du Programme Microsoft Learning Imagine Academy

Les avantages du programme peuvent uniquement être utilisés par le corps enseignant, le personnel et les étudiants actuellement inscrits dans un établissement sous licence.

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#GeneralTerms)

Minecraft: Education Edition

**Notifications**

Les Notifications relatives à Bing Maps figurant dans l’[Annexe 1](#Attachment1) s’appliquent.

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#GeneralTerms)

Office 365 Developer

**Interdiction d’utilisation dans un environnement de production pour Office 365 Developer**

Chaque utilisateur auquel le Client attribue une SL Utilisateur est autorisé à utiliser le Service en Ligne pour concevoir, développer et tester les applications du Client destinées aux Services en Ligne Office 365 du Client, aux déploiements sur site ou à Microsoft Office Store. Le Service en Ligne n’est pas concédé sous licence pour être utilisé dans un environnement de production.

**Utilisateurs finaux d’Office 365 Developer**

Les utilisateurs finaux du Client n’ont pas besoin de SL pour accéder à Office 365 Developer pour effectuer des tests de réception des programmes du Client ou fournir des commentaires sur ces derniers.

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#GeneralTerms)

Système d’exploitation Windows Desktop

**Conservation des données**

La partie Windows Defender Advanced Threat Protection du produit ne contenant pas de Données Client extractibles, les conditions des OST relatives à l'extraction de Données Client ne s'appliquent pas.

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#GeneralTerms)

Yammer Enterprise

**Notifications**

Tous les services d’intégration, de migration ou de déploiement fournis au Client sont soumis aux Notifications relatives aux Services Professionnels de l’[Annexe 1](#Attachment1).

**Utilisateurs externes**

Les Utilisateurs Externes invités dans Yammer via la fonctionnalité de réseau externe n’ont pas besoin d’une SL Utilisateur.

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#GeneralTerms)

Annexe 1 – Notifications

Bing Maps

Le Service en Ligne ou le logiciel inclus associé comprend l’utilisation de Bing Maps. Vous n’êtes autorisé à utiliser les contenus fournis via Bing Maps, y compris les géocodes, qu’avec le produit via lequel les contenus sont fournis. L’utilisation de Bing Maps par le Client est régie par les Conditions d’Utilisation Finale et la Déclaration relative aux données personnelles de Bing Maps, respectivement disponibles sur les sites [go.microsoft.com/?linkid=9710837](http://go.microsoft.com/?linkid=9710837) et [go.microsoft.com/fwlink/?LinkID=248686](http://go.microsoft.com/fwlink/?LinkID=248686).

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#GeneralTerms)

Services Professionnels

Le Client peut prétendre aux services d’assistance clientèle ou de conseil Microsoft liés au présent Service en Ligne. Il s’agit de « Services Professionnels » dans le cadre du contrat de licence en volume du Client. Si le contrat de licence en volume du Client ne couvre que les Services en Ligne (et ne définit pas les Services Professionnels), ces services sont fournis conformément aux « Conditions des Services Professionnels » ci­dessous.

Les Services Professionnels auxquels s’applique la présente Notification ne sont pas des Services en Ligne et le reste des Conditions des Services en Ligne, ainsi que tout avenant relatif au traitement des données ou Contrat HIPAA Business Associate Agreement (BAA) signé par les parties, ne s’appliquent pas. Toutes les informations fournies à Microsoft en relation avec ces Services Professionnels sont protégées conformément aux conditions de confidentialité du contrat de licence en volume du Client.

Des conditions supplémentaires peuvent s’appliquer à ces Services Professionnels, mais uniquement dans la mesure où elles n’entrent pas en conflit avec la présente Notification.

**Conditions des Services Professionnels**

**Définition**

Tous les services auxquels s’applique la présente Notification sont définis collectivement comme « Services Professionnels ».

**Obligations des Parties**

Microsoft garantit que toutes les prestations de Services Professionnels seront exécutées de manière professionnelle et avec diligence. Si tel n’est pas le cas et que le Client en informe Microsoft sous quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la prestation, Microsoft choisira de fournir de nouveau les Services Professionnels ou d’en rembourser le prix payé, à titre d’unique recours du Client pour violation de la garantie des Services Professionnels.

Le Client assurera ses responsabilités et obligations applicables afin de soutenir la prestation par Microsoft des Services Professionnels, comme spécifié dans la description de chaque Service Professionnel.

**Limitation de Responsabilité**

Dans la limite permise par la réglementation applicable, la responsabilité totale de chaque partie pour toutes les réclamations relatives aux Services Professionnels sera limitée aux montants que le Client était tenu d’acquitter pour les Services Professionnels ou à la limitation de responsabilité du Service en Ligne avec lequel les Services Professionnels sont proposés, le montant le plus élevé étant applicable. **Aucune des parties ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable en cas de dommages incidents, spéciaux, punitifs ou indirects, y compris la perte de jouissance, la perte de bénéfices ou l’interruption d’activité, quelle que soit la cause et le fondement de responsabilité invoqués en relation avec les Services Professionnels. Aucune limitation ou exclusion ne s’applique à la responsabilité de chacune des parties envers l’autre découlant des (1) obligations de confidentialité ; ou (2) de la violation des droits de propriété intellectuelle de l’autre partie.**

**Correctifs**

Les « Correctifs » sont des correctifs, des modifications ou des améliorations des Produits, ou leurs dérivés, commercialisés par Microsoft (comme les Service Packs) ou fournis par Microsoft au Client pour résoudre un problème spécifique. Chaque Correctif est concédé sous licence en vertu des mêmes conditions que le Produit auquel il s’applique. Si un Correctif n’est pas destiné à un Produit spécifique, les conditions d’utilisation éventuellement fournies par Microsoft avec le Correctif s’appliquent.

**Œuvres Préexistantes**

« Œuvres Préexistantes » désigne tout code informatique ou document écrit non basé sur du code élaboré ou obtenu de quelque autre manière indépendamment du contrat de licence en volume du Client. Tous les droits relatifs aux Œuvres Préexistantes restent l’entière propriété de la partie qui fournit les Œuvres Préexistantes. Chaque partie est autorisée à utiliser, reproduire et modifier l’une quelconque des Œuvres Préexistantes de l’autre partie uniquement dans le but de remplir ses obligations dans le cadre des Services Professionnels.

**Livrables**

« Livrables » désigne tout code ou élément informatique, autre que les Produits ou les Correctifs, que Microsoft laisse au Client à l’issue de la fourniture de Services Professionnels par Microsoft. Microsoft concède au Client une licence non exclusive, non transférable et valable pour la durée des droits de propriété intellectuelle lui permettant de reproduire, d’utiliser et de modifier les Livrables exclusivement pour les besoins de ses activités internes, sous réserve des conditions générales du contrat de licence en volume du Client.

**Technologie non fournie par Microsoft**

Le Client est seul responsable des logiciels ou technologies non fournis par Microsoft qu’il installe ou utilise avec les Services en Ligne, les Correctifs ou les Livrables.

**Droits des Affiliés**

Le Client peut concéder en sous-licence les droits d’utiliser les Livrables à ses Affiliés, mais ces derniers ne sont pas autorisés à concéder ces droits en sous-licence. C’est au Client qu’il incombe de s’assurer que ses Affiliés respectent les conditions de la présente Notification et du contrat de licence en volume du Client.

**Administrations**

Si le Client est une entité du secteur public, les conditions suivantes s’appliquent à tous les Services Professionnels fournis gratuitement au Client. Microsoft renonce à tout droit de rémunération par le Client pour les Services Professionnels. Conformément aux lois et réglementations applicables, Microsoft et le Client reconnaissent que les Services Professionnels sont uniquement destinés à l’usage et aux besoins personnels du Client et ne sont pas fournis pour les besoins personnels ou à l’avantage de quelque employé du secteur public que ce soit.

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#GeneralTerms)

Notification relative à l'encodage H.265/HEVC Azure Media Services

Le client doit obtenir ses propres licences de brevet auprès des pools de brevets H.265/HEVC ou des détenteurs de droits tiers avant d’utiliser Microsoft Azure Media Services pour encoder ou décoder un support H.265/HEVC.

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#GeneralTerms)

Notification relative aux normes visuelles H.264/AVC et MPEG-4 Part 2 et aux normes vidéo VC-1 et MPEG-2

Le présent logiciel peut contenir la technologie de compression visuelle H.264/AVC, VC-1, MPEG-4 Partie 2 et MPEG-2. MPEG LA, L.L.C. exige la diffusion de l’avis suivant :

LA LICENCE DE CE PRODUIT EST ACCORDÉE CONFORMÉMENT AUX LICENCES AVC, VC-1, MPEG-4 PART 2 ET MPEG-2 VIDÉO BREVETÉES POUR UN USAGE PERSONNEL ET NON COMMERCIAL EN VUE DE (i) ENCODER UNE VIDÉO CONFORMÉMENT AUX NORMES CI-DESSUS (LES NORMES VIDÉO) ET/OU DE (ii) DÉCODER UNE VIDÉO AVC, VC-1, MPEG-4 PART 2 ET MPEG-2 VIDÉO QUI A ÉTÉ ENCODÉE PAR UN UTILISATEUR ENGAGÉ DANS UNE ACTIVITÉ PERSONNELLE ET NON COMMERCIALE ET/OU A ÉTÉ OBTENUE PAR UN FOURNISSEUR DE VIDÉOS AUTORISÉ À FOURNIR DE TELLES VIDÉOS. AUCUNE LICENCE N’EST OCTROYÉE OU IMPLICITE POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. DES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SONT DISPONIBLES AUPRÈS DE MPEG LA, L.L.C. CONSULTEZ LE SITE [www.mpegla.com](http://www.mpegla.com).

À des fins de clarification, la présente notification ne limite pas ou n’empêche pas l’utilisation du logiciel pour une utilisation commerciale normale spécifique à cette activité, qui n’inclut pas (i) la redistribution du logiciel à des tiers, ou (ii) la création de contenu à l’aide des technologies conformes aux NORMES VIDÉO pour la distribution à des tiers.

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#GeneralTerms)

Annexe 2 : Suites de Licences d’Abonnement

Les Services en Ligne peuvent être disponibles à l’achat en tant que Suites de Services en Ligne. Dans le tableau ci-dessous, si la cellule d’une ligne d’un Service en Ligne est de couleur bleue, la Suite de SL correspondant à la colonne dans laquelle se trouve la cellule en question répond aux exigences de SL pour les Services en Ligne de ladite cellule.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Service en Ligne | Office 365  Entreprise 1, 3 | | | | Office 365  Secteur Public | | | | Office 365  Éducation | | Office 365  Entreprise  Essentials | Office 365  Entreprise  Premium | Office 365  PME  Entreprise | Entreprise  Mobility +  Sécurité | | Secure Protective Enterprise 2 | Microsoft Dynamics  365 Édition Enterprise | |
| K1 | E1 | E3 | E5 | K1 | E1 | E3 | E4 | Edu | E5 | E3 | E5 | Plan 1 | Plan 2 |
| Exchange Online |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Exchange Online Kiosk |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Exchange Online Plan 1 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Exchange Online Plan 2 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| SharePoint Online |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| SharePoint Online Kiosk |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| SharePoint Online Plan 1 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| SharePoint Online Plan 2 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Skype Entreprise Online |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Skype Entreprise Online Plan 1 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Skype Entreprise Online Plan 2 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Skype Entreprise Online Cloud PBX |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Skype Entreprise Online - Conférences PSTN |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Yammer Enterprise |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Office Online |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Office 365 Business |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Office 365 ProPlus |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Lockbox Client Office 365 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Office 365 Delve Analytics |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Office 365 Advanced eDiscovery |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Office 365 Advanced Security Management |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Microsoft Power BI Pro |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Office 365 Advanced Threat Protection |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Microsoft Intune |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Azure Info Protection Premium Plan 1 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Azure Info Protection Premium Plan 2 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Azure Active Directory Premium Plan 1 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Azure Active Directory Premium Plan 2 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Cloud App Security |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Microsoft Dynamics 365 pour le service client |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Microsoft Dynamics 365 pour Field Service |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Microsoft Dynamics 365 pour Operations |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Microsoft Dynamics 365 pour Project Service Automation |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Microsoft Dynamics 365 pour Sales |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Microsoft Flow |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Microsoft PowerApps |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

*1 Les SL de Suite de Module Complémentaire dont le titre indique « sans ProPlus » n’incluent pas de droits pour Office 365 ProPlus.*

*2 En plus des Services en Ligne identifiés ci-dessus, Enterprise Cloud Suite répond aux exigences de SL pour la SA Windows par Utilisateur désignées dans les Conditions applicables aux Produits.*

*3 L’insertion de Skype Entreprise Online – Conférences PSTN dans Office 365 Enterprise E5 varie en fonction de la disponibilité.*

[Table des matières](#TableofContents) / [Conditions générales](#GeneralTerms)

Annexe 3 – Clauses Contractuelles Types (Opérateurs de traitement)

Aux fins de l’Article 26(2) de la Directive 95/46/CE relative au transfert des données à caractère personnel aux sous-traitants établis dans des pays tiers qui n’assurent pas un degré de protection des données suffisant, le Client (en tant qu’exportateur de données) et Microsoft Corporation (en tant qu’importateur de données, dont la signature figure ci-après), à titre individuel, une « partie », et collectivement, les « parties », conviennent des Clauses Contractuelles suivantes (les « Clauses » ou « Clauses Contractuelles Types ») afin d’offrir des garanties adéquates concernant la protection de la vie privée et des libertés et droits fondamentaux des personnes lors du transfert, par l’exportateur de données vers l’importateur de données, des données à caractère personnel visées à l’appendice 1.

**Clause 1 : Définitions**

(a) « données à caractère personnel », « catégories particulières de données », « traiter/traitement », « responsable du traitement », « sous-traitant », « personne concernée » et « autorité de contrôle » ont la même signification que dans la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

(b) l’« exportateur de données » est le responsable du traitement qui transfère les données à caractère personnel ;

(c) l’« importateur de données » est le sous-traitant qui accepte de recevoir de l’exportateur de données des données à caractère personnel destinées à être traitées pour le compte de ce dernier après le transfert conformément à ses instructions et aux termes des présentes clauses et qui n’est pas soumis au mécanisme d’un pays tiers assurant une protection adéquate au sens de l’article 25, paragraphe 1, de la directive 95/46/CE ;

(d) le « sous-traitant ultérieur » est le sous-traitant engagé par l’importateur de données ou par tout autre sous-traitant ultérieur de celui-ci, qui accepte de recevoir de l’importateur de données ou de tout autre sous-traitant ultérieur de celui-ci des données à caractère personnel exclusivement destinées à des activités de traitement à effectuer pour le compte de l’exportateur de données après le transfert conformément aux instructions de ce dernier, aux conditions énoncées dans les présentes clauses et selon les termes du contrat de sous-traitance écrit ;

(e) le « droit applicable à la protection des données » est la législation protégeant les libertés et les droits fondamentaux des personnes, notamment le droit à la vie privée à l’égard du traitement des données à caractère personnel, et s’appliquant à un responsable du traitement dans l’État membre où l’exportateur de données est établi ;

(f) les « mesures techniques et d’organisation liées à la sécurité » sont les mesures destinées à protéger les données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte fortuite, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé, notamment lorsque le traitement suppose la transmission de données par réseau, et contre toute autre forme illicite de traitement.

**Clause 2 : Détails du transfert**

Les détails du transfert, et en particulier les catégories de données personnelles particulières, le cas échéant, sont spécifiés dans l’Annexe 1 ci-dessous, qui fait partie intégrante des Clauses.

**Clause 3 : Clause du tiers bénéficiaire**

1. La personne concernée peut faire appliquer contre l’exportateur de données la présente clause, ainsi que la clause 4, points b) à i), la clause 5, points a) à e) et points g) à j), la clause 6, paragraphes 1 et 2, la clause 7, la clause 8, paragraphe 2, et les clauses 9 à 12 en tant que tiers bénéficiaire.

2. La personne concernée peut faire appliquer contre l’importateur de données la présente clause, ainsi que la clause 5, points a) à e) et g), la clause 6, la clause 7, la clause 8, paragraphe 2, et les clauses 9 à 12 dans les cas où l’exportateur de données a matériellement disparu ou a cessé d’exister en droit, à moins que l’ensemble de ses obligations juridiques n'ait été transféré, par contrat ou par effet de la loi, à l’entité qui lui succède, à laquelle reviennent par conséquent les droits et les obligations de l’exportateur de données, et contre laquelle la personne concernée peut donc faire appliquer lesdites clauses.

3. La personne concernée peut faire appliquer contre le sous-traitant ultérieur la présente clause, ainsi que la clause 5, points a) à e) et g), la clause 6, la clause 7, la clause 8, paragraphe 2, et les clauses 9 à 12, mais uniquement dans les cas où l’exportateur de données et l’importateur de données ont matériellement disparu, ont cessé d’exister en droit ou sont devenus insolvables, à moins que l’ensemble des obligations juridiques de l’exportateur de données n'ait été transféré, par contrat ou par effet de la loi, au successeur légal, auquel reviennent par conséquent les droits et les obligations de l’exportateur de données, et contre lequel la personne concernée peut donc faire appliquer lesdites clauses. Cette responsabilité civile du sous-traitant ultérieur doit être limitée à ses propres activités de traitement conformément aux présentes clauses.

4. Les parties ne s’opposent pas à ce que la personne concernée soit représentée par une association ou un autre organisme si elle en exprime le souhait et si le droit national l’autorise.

**Clause 4 : Obligations de l’exportateur de données**

L’exportateur de données accepte et garantit ce qui suit :

(a) le traitement, y compris le transfert proprement dit des données à caractère personnel, a été et continuera d’être effectué conformément aux dispositions pertinentes du droit applicable à la protection des données (et, le cas échéant, a été notifié aux autorités compétentes de l’État membre dans lequel l’exportateur de données est établi) et n’enfreint pas les dispositions pertinentes dudit État ;

(b) il a chargé, et chargera pendant toute la durée des services de traitement de données à caractère personnel, l’importateur de données de traiter les données à caractère personnel transférées pour le compte exclusif de l’exportateur de données et conformément au droit applicable à la protection des données et aux présentes clauses ;

(c) l’importateur de données offrira suffisamment de garanties en ce qui concerne les mesures techniques et d’organisation liées à la sécurité spécifiées dans l’Appendice 2 ci-dessous ;

(d) après l’évaluation des exigences du droit applicable à la protection des données, les mesures de sécurité sont adéquates pour protéger les données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte fortuite, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé, notamment lorsque le traitement suppose la transmission de données par réseau, et contre toute autre forme illicite de traitement et elles assurent un niveau de sécurité adapté aux risques liés au traitement et à la nature des données à protéger, eu égard au niveau technologique et au coût de mise en œuvre ;

(e) il veillera au respect des mesures de sécurité ;

(f) si le transfert porte sur des catégories particulières de données, la personne concernée a été informée ou sera informée avant le transfert ou dès que possible après le transfert que ses données pourraient être transmises à un pays tiers n’offrant pas un niveau de protection adéquat au sens de la directive 95/46/CE ;

(g) il transmettra toute notification reçue de l’importateur de données ou de tout sous-traitant ultérieur conformément à la clause 5, point b), et à la clause 8, paragraphe 3), à l’autorité de contrôle de la protection des données s’il décide de poursuivre le transfert ou de lever sa suspension ;

(h) il mettra à la disposition des personnes concernées, si elles le demandent, une copie des présentes clauses, à l’exception de l’Appendice 2, et une description sommaire des mesures de sécurité, ainsi qu’une copie de tout contrat de soustraitance ultérieure ayant été conclu conformément aux présentes clauses, à moins que les clauses ou le contrat ne contienne(nt) des informations commerciales, auquel cas il pourra retirer ces informations ;

(i) en cas de sous-traitance ultérieure, l’activité de traitement est effectuée conformément à la clause 11 par un soustraitant ultérieur offrant au moins le même niveau de protection des données à caractère personnel et des droits de la personne concernée que l’importateur de données conformément aux présentes clauses ; et

(j) il veillera au respect de la clause 4, points a) à i).

**Clause 5 : Obligations de l’importateur de données**

L’importateur de données accepte et garantit ce qui suit :

(a) il traitera les données à caractère personnel pour le compte exclusif de l’exportateur de données et conformément aux instructions de ce dernier et aux présentes clauses; s’il est dans l’incapacité de s’y conformer pour quelque raison que ce soit, il accepte d’informer dans les meilleurs délais l’exportateur de données de son incapacité, auquel cas ce dernier a le droit de suspendre le transfert de données et/ou de résilier le contrat ;

(b) il n’a aucune raison de croire que la législation le concernant l’empêche de remplir les instructions données par l’exportateur de données et les obligations qui lui incombent conformément au contrat, et si ladite législation fait l’objet d’une modification susceptible d’avoir des conséquences négatives importantes pour les garanties et les obligations offertes par les clauses, il communiquera la modification à l’exportateur de données sans retard après en avoir eu connaissance, auquel cas ce dernier a le droit de suspendre le transfert de données et/ou de résilier le contrat ;

(c) il a mis en œuvre les mesures techniques et d’organisation liées à la sécurité spécifiées dans l’Appendice 2 avant de traiter les données à caractère personnel transférées ;

(d) il communiquera sans retard à l’exportateur de données :

(i) toute demande contraignante de divulgation des données à caractère personnel émanant d’une autorité de maintien de l’ordre, sauf disposition contraire, telle qu’une interdiction de caractère pénal visant à préserver le secret d’une enquête policière ;

(ii) tout accès fortuit ou non autorisé ; et

(iii) toute demande reçue directement des personnes concernées sans répondre à cette demande, à moins qu’il n’ait été autorisé à le faire ;

(e) il traitera rapidement et comme il se doit toutes les demandes de renseignements émanant de l’exportateur de données relatives à son traitement des données à caractère personnel qui font l’objet du transfert et se rangera à l’avis de l’autorité de contrôle en ce qui concerne le traitement des données transférées ;

(f) à la demande de l’exportateur de données, il soumettra ses moyens de traitement de données à une vérification des activités de traitement couvertes par les présentes clauses qui sera effectuée par l’exportateur de données ou un organe de contrôle composé de membres indépendants possédant les qualifications professionnelles requises, soumis à une obligation de secret et choisis par l’exportateur de données, le cas échéant, avec l’accord de l’autorité de contrôle ;

(g) il mettra à la disposition de la personne concernée, si elle le demande, une copie des présentes clauses, ou tout contrat de sous-traitance ultérieure existant, à moins que les clauses ou le contrat ne contienne(nt) des informations commerciales, auquel cas il pourra retirer ces informations, à l’exception de l’Appendice 2, qui sera remplacé par une description sommaire des mesures de sécurité, lorsque la personne concernée n’est pas en mesure d’obtenir une copie de l’exportateur de données ;

(h) en cas de sous-traitance ultérieure, il veillera au préalable à informer l’exportateur de données et à obtenir l’accord écrit de ce dernier ;

(i) les services de traitement fournis par le sous-traitant ultérieur seront conformes à la clause 11 ; et

(j) il enverra dans les meilleurs délais une copie de tout accord de sous-traitance ultérieure conclu par lui en vertu des présentes clauses à l’exportateur de données.

**Clause 6 : Responsabilité**

1. Les parties conviennent que toute personne concernée ayant subi un dommage du fait d’un manquement aux obligations visées à la clause 3 ou à la clause 11 par une des parties ou par un sous-traitant ultérieur a le droit d’obtenir de l’exportateur de données réparation du préjudice subi.

2. Si une personne concernée est empêchée d’intenter l’action en réparation visée au paragraphe 1 contre l’exportateur de données pour manquement par l’importateur de données ou par son sous-traitant ultérieur à l’une ou l’autre de ses obligations visées à la clause 3 ou à la clause 11, parce que l’exportateur de données a matériellement disparu, a cessé d’exister en droit ou est devenu insolvable, l’importateur de données accepte que la personne concernée puisse déposer une plainte à son encontre comme s’il était l’exportateur de données, à moins que l’ensemble des obligations juridiques de l’exportateur de données n'ait été transféré, par contrat ou par effet de la loi, à l’entité qui lui succède, contre laquelle la personne concernée peut alors faire valoir ses droits.

L’importateur de données ne peut invoquer un manquement par un sous-traitant ultérieur à ses obligations pour échapper à ses propres responsabilités.

3. Si une personne concernée est empêchée d’intenter l’action visée aux paragraphes 1 et 2 contre l’exportateur de données ou l’importateur de données pour manquement par le sous-traitant ultérieur à l’une ou l’autre de ses obligations visées à la clause 3 ou à la clause 11, parce que l’exportateur de données et l’importateur de données ont matériellement disparu, ont cessé d’exister en droit ou sont devenus insolvables, le sous-traitant ultérieur accepte que la personne concernée puisse déposer une plainte à son encontre en ce qui concerne ses propres activités de traitement conformément aux présentes clauses comme s’il était l’exportateur de données ou l’importateur de données, à moins que l’ensemble des obligations juridiques de l’exportateur de données ou de l’importateur de données n'ait été transféré, par contrat ou par effet de la loi, au successeur légal, contre lequel la personne concernée peut alors faire valoir ses droits. La responsabilité du sous-traitant ultérieur doit être limitée à ses propres activités de traitement conformément aux présentes clauses.

**Clause 7 : Médiation et juridiction**

1. L’importateur de données convient que si, en vertu des clauses, la personne concernée invoque à son encontre le droit du tiers bénéficiaire et/ou demande réparation du préjudice subi, il acceptera la décision de la personne concernée :

(a) de soumettre le litige à la médiation d’une personne indépendante ou, le cas échéant, de l’autorité de contrôle ;

(b) de porter le litige devant les tribunaux de l’État membre où l’exportateur de données est établi.

2. Les parties conviennent que le choix effectué par la personne concernée ne remettra pas en cause le droit procédural ou matériel de cette dernière d’obtenir réparation conformément à d’autres dispositions du droit national ou international.

**Clause 8 : Coopération avec les autorités de contrôle**

1. L’exportateur de données convient de déposer une copie du présent contrat auprès de l’autorité de contrôle si celle-ci l’exige ou si ce dépôt est prévu par le droit applicable à la protection des données.

2. Les parties conviennent que l’autorité de contrôle a le droit d’effectuer des vérifications chez l’importateur de données et chez tout sous-traitant ultérieur dans la même mesure et dans les mêmes conditions qu’en cas de vérifications opérées chez l’exportateur de données conformément au droit applicable à la protection des données.

3. L’importateur de données informe l’exportateur de données, dans les meilleurs délais, de l’existence d’une législation le concernant ou concernant tout sous-traitant ultérieur faisant obstacle à ce que des vérifications soient effectuées chez lui ou chez tout sous-traitant ultérieur conformément au paragraphe 2. Dans ce cas, l’exportateur de données a le droit de prendre les mesures prévues par la clause 5, point b).

**Clause 9 : Droit applicable.**

Les Clauses seront régies par le droit de l’État Membre dans lequel l’exportateur de données est établi.

**Clause 10 : Modification du contrat**

Les parties s’engagent à ne pas modifier les présentes clauses. Les parties restent libres d’inclure d’autres clauses à caractère commercial qu’elles jugent nécessaires, à condition qu’elles ne contredisent pas les présentes clauses.

**Clause 11 : Sous-traitance ultérieure**

1. L’importateur de données ne sous-traite aucune de ses activités de traitement effectuées pour le compte de l’exportateur de données conformément aux présentes clauses sans l’accord écrit préalable de l’exportateur de données. L’importateur de données ne sous-traite les obligations qui lui incombent conformément aux présentes clauses, avec l’accord de l’exportateur de données, qu’au moyen d’un accord écrit conclu avec le sous-traitant ultérieur, imposant à ce dernier les mêmes obligations que celles qui incombent à l’importateur de données conformément aux présentes clauses. En cas de manquement, par le sous-traitant ultérieur, aux obligations en matière de protection des données qui lui incombent conformément audit accord écrit, l’importateur de données reste pleinement responsable du respect de ces obligations envers l’exportateur de données.

2. Le contrat écrit préalable entre l’importateur de données et le sous-traitant ultérieur prévoit également une clause du tiers bénéficiaire telle qu’énoncée à la clause 3 pour les cas où la personne concernée est empêchée d’intenter l’action en réparation visée à la clause 6, paragraphe 1, contre l’exportateur de données ou l’importateur de données parce que ceux-ci ont matériellement disparu, ont cessé d’exister en droit ou sont devenus insolvables, et que l’ensemble des obligations juridiques de l’exportateur de données ou de l’importateur de données n’a pas été transféré, par contrat ou par effet de la loi, à une autre entité leur ayant succédé. Cette responsabilité civile du sous-traitant ultérieur doit être limitée à ses propres activités de traitement conformément aux présentes clauses.

3. Les dispositions relatives aux aspects de la sous-traitance ultérieure liés à la protection des données du contrat visé au paragraphe 1 sont régies par le droit de l’État membre où l’exportateur de données est établi.

4. L’exportateur de données tient une liste des accords de sous-traitance ultérieure conclus en vertu des présentes clauses et notifiés par l’importateur de données conformément à la clause 5, point j), qui sera mise à jour au moins une fois par an. Cette liste est mise à la disposition de l’autorité de contrôle de la protection des données de l’exportateur de données.

**Clause 12 : Obligation après la résiliation des services de traitement des données à caractère personnel**

1. Les parties conviennent qu’au terme des services de traitement des données, l’importateur de données et le sous-traitant ultérieur restitueront à l’exportateur de données, et à la convenance de celui-ci, l’ensemble des données à caractère personnel transférées ainsi que les copies, ou détruiront l’ensemble de ces données et en apporteront la preuve à l’exportateur de données, à moins que la législation imposée à l’importateur de données ne l’empêche de restituer ou de détruire la totalité ou une partie des données à caractère personnel transférées. Dans ce cas, l’importateur de données garantit qu’il assurera la confidentialité des données à caractère personnel transférées et qu’il ne traitera plus activement ces données.

2. L’importateur de données et le sous-traitant ultérieur garantissent que si l’exportateur de données et/ou l’autorité de contrôle le demandent, ils soumettront leurs moyens de traitement de données à une vérification des mesures visées au paragraphe 1.

**Appendice 1 aux Clauses Contractuelles Types**

**Exportateur de données** **:** Le Client est l’exportateur de données. L’exportateur de données est un utilisateur des Services en Ligne, tel que le définit la section des Conditions des Services en Ligne intitulée « Conditions de Traitement de Données ».

**Importateur de données :** L’importateur de données est MICROSOFT CORPORATION, producteur mondial de logiciels et de services.

**Personnes concernées :** les personnes concernées sont les utilisateurs finaux et représentants de l’exportateur de données, parmi lesquels les employés, prestataires de services, collaborateurs et clients de l’exportateur de données. Les personnes concernées peuvent également englober des individus tentant de communiquer ou de transférer des informations à caractère personnel aux utilisateurs des services fournis par l’importateur de données.

**Catégories de données** **:** Les données à caractère personnel transférées comprennent des courriers électroniques, documents et autres données sous forme électronique, dans le contexte de la fourniture des Services en Ligne.

**Traitement** **:** Les données à caractère personnel transférées feront l’objet des opérations de traitement de base suivantes :

**a. Durée et objet du traitement des données.** La durée du traitement sera la durée désignée en vertu du contrat de licence en volume applicable entre l’exportateur de données et l’entité Microsoft auquel les présentes Clauses Contractuelles Types sont annexées (« Microsoft »). Le traitement des données a pour objectif la prestation de Services en Ligne.

**b. Étendue et finalité du traitement des données.** L’étendue et l’objet du traitement des données à caractère personnel sont décrits dans les CTD. L’importateur de données exploite un réseau mondial de centres de données et d’installations de gestion/support, et des opérations de traitement peuvent avoir lieu dans n’importe quel pays où l’importateur de données ou ses sous-traitants ultérieurs exploitent de telles installations.

**c. Accès aux Données Client.** Pendant toute la durée désignée dans le contrat de licence en volume applicable, l’importateur de données choisira, conformément à la réglementation applicable mettant en œuvre l’Article 12(b) de la Directive européenne sur la Protection des Données, entre : (1) donner à l’exportateur de données les moyens de corriger, de supprimer ou de bloquer les Données Client, ou (2) procéder à ces corrections, suppressions ou blocages pour son compte.

**d. Instructions de l’exportateur de données.** Pour les Services en Ligne, l’importateur de données agira uniquement selon les instructions de l’exportateur de données, transmises par Microsoft.

**e. Suppression ou renvoi des Données Client.** À la cessation de l’utilisation des Services en Ligne par l’exportateur de données ou à leur expiration, ce dernier pourra extraire les Données Client et l’importateur de données effacera ces dernières, conformément aux Conditions des Services en Ligne applicables au contrat.

**Sous-traitants** **:** L’importateur de données peut engager d’autres sociétés pour fournir des services limités en son nom, comme la fourniture de support au Client. Ces sous-traitants sont autorisés à obtenir des Données Client uniquement pour fournir les services que leur a confiés l’importateur de données, et ne doivent en aucun cas utiliser les Données Client à d’autres fins.

**Appendice 2 aux Clauses Contractuelles Types**

Description des mesures techniques et d’organisation liées à la sécurité mises en œuvre par l’importateur de données conformément aux Clauses 4(d) et 5(c) :

1. **Personnel.** Le personnel de l’importateur de données ne saurait traiter les Données Client sans autorisation. Le personnel est tenu de préserver la confidentialité de toute Donnée Client. Cette obligation de confidentialité perdure après la fin de son engagement.

2. **Interlocuteur responsable de la protection des données à caractère personnel.** Le responsable de la protection des données à caractère personnel chez l’importateur des données peut être joint à l’adresse suivante :

Microsoft Corporation

Attn : Chief Privacy Officer

1 Microsoft Way

Redmond, WA 98052 USA

3. **Mesures techniques et d’organisation liées à la sécurité.** L’importateur de données a adopté et maintiendra des mesures techniques et d’organisation, des mécanismes de contrôle interne et des routines de protection des informations appropriés visant à protéger les Données Client, telles que les définissent les CTD, contre toute perte, destruction ou altération accidentelle, toute divulgation ou tout accès non autorisé, ou toute destruction illégale comme suit : les dispositions des CTD relatives aux mesures techniques et d'organisation, mécanismes de contrôle interne et routines de protection des informations sont, par la présente référence, incorporées dans le présent Appendice 2 et lient l’importateur de données de la même manière que si elles étaient stipulées dans leur intégralité dans le présent Appendice 2.

La signature de Microsoft Corporation apparaît sur la page suivante.

**Signature des Clauses Contractuelles Types, de l’Appendice 1 et de l’Appendice 2 au nom de l’importateur de données :**



Rajesh Jha, Corporate Vice President

Microsoft Corporation

One Microsoft Way, Redmond, WA USA-98052